

C.R.I.C. N° 147 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 30 juin 2020

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue d'instituer une aide à la constitution de la garantie locative, déposée par MM. Antoine, Dispa, Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 127 (2019-2020) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Exposé de M. Antoine, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Antoine.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Beugnies, Mme Delporte, M. Collignon, Mme de Coster-Bauchau, M. Antoine.....	3
<i>Interpellations et questions orales</i>	10
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'acquisition et la rénovation de bâtiments en centre urbain ou villageois en vue de créer des logements publics » ;</i>	
<i>Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conséquences de l'objectif label énergétique B sur les loyers des logements sociaux » ;</i>	
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du projet de rénovation de 55 000 logements publics et son lien avec le secteur de la construction et de la rénovation » ;</i>	
<i>Question orale de M. Collignon à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Plan de rénovation du logement public » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Mauel à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Plan de rénovation du logement public wallon »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, MM. Beugnies, Demeuse, Collignon, Mme Mauel, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	10
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de dispositifs visant à lutter contre les discriminations en matière de logement »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	16

Question orale de M. Cornillie à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à jour de la notion d'habitation légère dans le Code wallon de l'habitation durable »

Intervenants : M. le Président, MM. Cornillie, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de Mme Mauel à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renforcement de l'accueil social au sein des sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : M. le Président, Mme Mauel, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

Reprise de la séance.....21

Interpellations et questions orales (Suite).....21

Question orale de M. Demeuse à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les budgets participatifs communaux » ;

Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de budgets participatifs »

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Dispa, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la couverture géographique de la plateforme Connect My Home »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....23

Question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la présidence du conseil communal »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Hardy à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la promotion et le soutien des monnaies complémentaires locales »

Intervenants : M. le Président, M. Hardy, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Witsel à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'opération Well'Camp » ;

Question orale de M. Cornillie à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les adaptations sanitaires de l'opération Well'Camp pour l'été 2020 »

Intervenants : M. le Président, MM. Witsel, Cornillie, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transformation de Nethys en holding » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transparence chez Enodia-Nethys » ;

Question orale de M. Hazée à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le processus de cession du pôle presse d'Enodia-Nethys » ;

Question orale de M. Dispa à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les offres liantes d'IPM, Roularta et Fidelium en vue d'acquérir une ou plusieurs sociétés à participation publique locale significative du pôle presse de Nethys »

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Hazée, Dispa, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Bastin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme du financement des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

Question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurité des femmes dans l'espace public »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

Organisation des travaux (Suite).....38

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....38

Interpellations et questions orales retirées.....38

Liste des intervenants.....40

Abréviations courantes.....41

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE EN VUE D'INSTITUER UNE AIDE À LA CONSTITUTION DE LA GARANTIE LOCATIVE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, DISPA, DESQUESNES ET MME GOFFINET (DOC. 127 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le Code wallon de l'habitation durable en vue d'instituer une aide à la constitution de la garantie locative, déposée par MM. Antoine, Dispa, Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 127 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Antoine, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous sommes très heureux, M. Dispa et moi, de vous présenter et de

défendre cette proposition de décret qui, je pense, est attendue par un grand nombre de milieux, que ce soit celui des propriétaires, des locataires, du réseau de lutte contre la pauvreté ou encore de certains milieux académiques.

Il s'agit, vous l'aurez compris, à travers cette proposition de décret, de constituer une garantie locative. Reconnaissons-le, la constitution d'une garantie locative constitue très souvent un obstacle pour un certain nombre de locataires, car il faut mobiliser l'équivalent de deux ou trois mois de loyer. Ce n'est pas toujours accessible pour un certain nombre de nos concitoyens et, ce faisant, ils mobilisent de l'argent qu'ils ne peuvent pas réserver, par exemple, à l'emménagement de l'appartement ou de la maison qu'ils convoitent.

De surcroît, cela peut entraîner, s'il y a une difficulté dans le chef du candidat locataire à constituer la garantie locative, cela peut constituer une méfiance, une crainte, dans le chef du bailleur qui se dit : « Déjà que l'intéressé a du mal à constituer sa garantie locative, qu'en sera-t-il de la régularité du paiement de ses loyers ? ».

Puis, votre commission, M. le Président s'est déplacé le 21 février pour une mission très intéressante auprès de l'Université de Gand et à travers cette mission, vous avez appris, découvert ou été sensibilisé à une étude qui a été réalisée par cette université qui relève un certain nombre de discriminations d'accès au logement, d'accès à la location.

Bien évidemment, il y a des facteurs tristement traditionnels comme l'origine ethnoculturelle du candidat locataire, le handicap, parfois la composition du ménage, mais aussi, reconnaissons-le, la capacité, pour le candidat locataire, de constituer une garantie locative. Dès lors, l'Université de Gand concluait à l'urgence et à la nécessité d'adopter et de mettre sur pied un système d'aide à la garantie locative qui, au passage, existe dans d'autres régions, notamment à Bruxelles.

C'est l'occasion pour moi de rendre un hommage appuyé à l'initiateur de ce projet, qui est M. Furlan, qui avait beaucoup réfléchi, avec d'autres, autour de la constitution. Il avait vu un système universel de garantie locative avec une banque, ce qui posait des problèmes de concession, et cetera. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais tout au moins partageait-il avec M. Dispa et moi la même volonté, celle de soulager le candidat

locataire dans certaines circonstances de devoir constituer une garantie locative.

Au fond, à bien y regarder, il s'agit ici d'une union très intéressante, très opportune, entre l'efficacité économique et la solidarité vers celles et ceux qui ont moins de moyens, efficacité économique pour le bailleur, tout en luttant contre un certain nombre de discriminations. Pour avoir, pendant cinq ans, comme président du Parlement, accueilli le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, je sais que c'était une de leurs revendications essentielles en la matière.

Voilà pourquoi nous présentons devant vous le FREGAL, le Fonds régional de garantie locative.

Pour la petite histoire, nous avons évité le WAGAL, puisque vous savez qu'à Bruxelles c'est le BRUGAL. Le WAGAL pouvait faire penser à des malaises que nous ne souhaitons pas.

Plus sérieusement, le fonds de garantie sera constitué auprès du Fonds des familles nombreuses de Wallonie. Pourquoi le constituer là ? Comme ancien ministre du Logement, j'ai pu apprécier le travail du Fonds des familles nombreuses pour le logement, parce qu'il a une double démarche, même une triple. C'est un organisme prêteur, ici il s'agit bien d'un prêt. En outre, c'est un organisme mobilisé pour les familles nombreuses ; vous avez vu que dans notre dispositif les familles nombreuses ou recomposées bénéficient du revenu de catégorie 3 du Code de l'habitat durable. Enfin et surtout, le Fonds du logement des familles nombreuses exerce la tutelle sur les régies de quartier et les AIS ; elle a donc déjà une expérience d'accompagnement social que n'ont pas probablement la Société wallonne du crédit social, qui est un organisme de prêts stricto sensu, ou la Société wallonne du logement, qui a une expérience plus importante dans l'aménagement de logement public.

Nous avons donc ici affaire, pour le dire très clairement, à un prêt consenti qui repose sur un taux préférentiel de 0 %. Cela tombe d'autant mieux que M. le Ministre Crucke nous a appris en commission qu'aujourd'hui une des deux grandes opérations financières de la Région wallonne s'était présentée sous une cotation de six points de base, ce qui est historiquement bas. On voit dès lors que le coût de la mesure sera très faible pour la Région wallonne entre le taux zéro et les six points de base que la Wallonie doit acquitter.

Il en ira de même en termes de montants pour le locataire. Nous nous sommes inspirés de modèles similaires, notamment à Bruxelles, où pendant les trois premières années, le candidat locataire ne va rembourser que 30 euros, un montant minime, et ainsi progressivement reconstituer la garantie locative. Passés les trois ans, il s'agira alors de 5 euros. Reconnaissons

que ce sont des montants largement accessibles pour un grand nombre.

Si tel n'était pas le cas, ce qui peut s'avérer dans des situations de précarité, un CPAS peut alors se porter à son tour caution. Vous aurez remarqué que ce fonds de garantie va venir soulager les CPAS qui aujourd'hui étaient les seuls en Wallonie à apporter une garantie locative dans certains cas, notamment pour les revenus d'intégration sociale. Ici, dès lors que ce sera un pararégional ou une UAP, pour le citer plus correctement, le Fonds des familles nombreuses, ce sera autant de gagné pour les CPAS, mais qui peuvent toujours intervenir dans les cas de plus grande précarité.

Rappelons que l'intervention du fonds est destinée à la garantie locative. Je le dis ici pour les juristes, elle ne modifie pas la relation contractuelle entre le bailleur et le locataire. Si le locataire dégrade l'immeuble, il en sera tenu strictement responsable, sans mettre à la cause le Fonds du logement des familles nombreuses.

Le Fonds régional de garantie locative est accessible sur toute la Wallonie. Dès lors qu'il est accessible sur toute la Wallonie, la garantie locative que le Fonds du logement des familles nombreuses va devoir dégager va varier d'une région à l'autre.

La moyenne d'un loyer en Wallonie est de 616 euros, et si je vais du côté de Lasne ou de Waterloo, j'arrive à des logements de 1 800 euros.

Il n'est pas sûr que ces personnes aient besoin d'un prêt pour constituer leur garantie locative, du moins, peut-on l'espérer pour eux, mais si j'ai pris cet écart-là, c'est pour bien montrer qu'entre les deux, nous avons dans notre Région un grand nombre de logements, d'appartements, de maisons qui se louent entre 800 et 850 euros et dès lors, multiplié par deux ou par trois, notamment pour des jeunes ménages ou pour des familles reconstituées c'est une somme qui peut constituer un handicap.

Qui peut en bénéficier ? Ce sont, selon le Code de l'habitat durable, les catégories 1 et 2 et nous l'avons ouvert aux catégories 3 qui sont des catégories supérieures, dès lors qu'il s'agit de familles nombreuses ou recomposées, car là les charges familiales sont plus importantes et la constitution d'une garantie locative peut s'avérer très utile.

Nous l'avons également rendu accessible aux étudiants.

Je voyais encore les chiffres la semaine dernière, 13 % des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale sont des étudiants et ce n'est pas simple pour eux, d'autant plus s'ils sont en rupture avec un ou ses deux parents, malheureusement cela existe, de constituer à son tour la garantie locative alors qu'il serait capable d'acquitter le loyer dont question.

Nous avons prévu avec M. Dispa des délais courts. Vous allez peut-être nous faire le reproche en nous disant que nous ne nous rendons pas compte des délais que nous imposons aux administrations concernées, mais à l'inverse, si un candidat locataire a trouvé la maison ou l'appartement qui lui convient, il est clair que le bailleur ne va pas lui laisser trois mois pour se définir.

Le bailleur voudra une réponse au plus vite, ne fût-ce que pour percevoir le loyer et suspendre ses recherches de locataire.

C'est d'ailleurs pour cela que nous avons prévu dans notre texte que l'aide se décide en huit jours, c'est le comité de crédit du Fonds du logement qui peut le décider. S'il y a un refus, le candidat locataire dispose de cinq jours pour introduire son recours. Le Gouvernement dispose, lui, d'une semaine – avec une habilitation du directeur général ou d'un inspecteur général – pour déclarer recevable ou pas le recours et surtout pour demander au Fonds du logement une nouvelle instruction éviter qu'une erreur emporte une décision funeste à l'égard du candidat locataire.

Enfin, si le recours est reçu, le Gouvernement ou l'autorité désignée dispose de 15 jours. Nous sommes donc dans pratiquement la formule d'un mois, c'est très serré, mais nécessaire sinon le mécanisme ne fonctionne pas vis-à-vis des propriétaires.

Nous avons aussi prévu une formule pour une colocation puisque aujourd'hui un grand nombre de jeunes commencent leur vie autonome par des colocations. Nous nous partageons une maison à quatre et fatalement, la garantie locative se partage en quatre et donc si l'un des locataires a du mal à constituer sa partie à lui, le fonds de garantie peut intervenir.

Le tout devra être couvert par une subvention du Gouvernement wallon. Il y aura une dotation complémentaire pour recruter l'un ou l'autre collaborateur supplémentaire pour que le Fonds du logement puisse assumer cette nouvelle mission, c'est une dépense mesurée, modérée, raisonnable et le gros du morceau reste les prêts qui vont constituer les garanties locatives.

Nous proposons, M. Dispa et moi de travailler en code 8, c'est-à-dire un octroi de crédit et une prise de participation. Je conviens qu'il faudra l'emprunter, mais nous venons de rappeler les conditions extrêmement avantageuses de financement de la Wallonie. Cela ne va pas affecter le solde budgétaire de la Région puisque nous sommes dans un octroi de crédit et de prise de participation dont nous pouvons espérer qu'après une certaine période, ce fonds tourne sur lui-même et ne devra supporter que les quelques cas de sinistralité qui peuvent représenter le seul surcoût dans le chef de la Région, mais avec l'accompagnement social que le Fonds des familles nombreuses peut assumer à l'égard de ces candidats locataires et propriétaires.

C'est une formule simple qui – j'ose le dire – est attendue et qui correspond à un besoin évident. En effet, un peu moins de 40 % de nos concitoyens sont locataires en Wallonie. Pour la plupart d'entre eux, la constitution d'une garantie ne pose pas de problème, mais pour ceux à qui cela pose un problème, c'est un handicap presque dirimant pour accéder à un logement.

Vous aurez compris que le mécanisme n'est pas accessible à quelqu'un qui est propriétaire d'une maison, qui a un droit réel, ou qui est locataire d'un logement public, sauf s'il voulait en sortir, libérant ainsi la maison ou le logement pour un autre, auquel cas il pourrait en bénéficier.

Nous espérons que cette proposition, cette suggestion, qui participe à une réflexion, entamée notamment par le groupe socialiste voici quelques années, recueillera votre intérêt et, le cas échéant, des amendements ou des corrections, des bonifications. C'est en tout cas le vœu que nous formulons parce que, ce que nous souhaitons, M. Dispa et moi-même, c'est davantage une œuvre collective qu'une œuvre personnelle. Il y a urgence, pour un certain nombre de nos concitoyens, à trouver une réponse publique, mutualisée et simplifiée, et c'est ce que nous vous proposons à travers FREGAL.

Discussion générale

M. le Président. - J'ouvre la discussion générale et cède la parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, c'est un sujet qui fait consensus.

Je partage entièrement les constats posés par M. Antoine et, à travers sa voix, par M. Dispa. Je partage les objectifs – je pense que c'est le cas pour l'ensemble des membres de cette commission et, je l'espère, l'ensemble de ce Parlement – à la fois pour garantir l'accès à un logement décent et de manière rapide à l'ensemble des candidats locataires en Wallonie et à la fois pour soutenir le pouvoir d'achat et éviter que la prise en location d'un logement pèse de manière disproportionnée sur le budget des ménages, quels qu'ils soient. Vous avez d'ailleurs évoqué, Monsieur Antoine, les différentes configurations sociologiques et l'évolution des cellules en fonction de l'évolution de la vie, en parlant notamment des étudiants ou de la colocation.

Comme vous le savez, c'est un objectif qui figure dans la Déclaration de politique régionale de manière très précise et un engagement sur lequel nous travaillons depuis le début de cette législature. Je vais y venir dans quelques instants.

Si nous partageons les constats, si nous partageons les objectifs, nous divergeons quelque peu sur le chemin pour les atteindre. Le véhicule envisagé et sur lequel nous travaillons ne se situe pas au niveau du Fonds du logement, mais au niveau de la Société wallonne du crédit social, avec laquelle nous travaillons d'arrachepied sur ce projet. Je vais y venir dans quelques instants pour vous détailler la manière dont nous envisageons les choses et l'état d'avancement de nos travaux.

Tout d'abord, ce à quoi nous travaillons, c'est la proposition d'un prêt à taux zéro via la Société wallonne du crédit social, dont c'est le métier, comme vous l'avez évoqué.

Je salue aussi le travail du Fonds du logement. Je peux quotidiennement voir la qualité de son travail dans un secteur un peu particulier et peut-être un peu plus restreint que celui de la Société wallonne du crédit social. C'est un travail de qualité qui permet de répondre à des besoins sur le terrain qui sont parfois un peu différents de ceux rencontrés par la Société wallonne du logement, par les sociétés de logement de service public, par les AIS ou encore par la Société wallonne du crédit social.

Nous travaillons, en étroite collaboration avec la Société wallonne du crédit social, à la constitution d'un prêt à taux zéro qui couvrira le montant de la garantie locative, un prêt qui serait remboursable en trois ans, avec une certaine souplesse accordée à celles et ceux qui rencontraient de grosses difficultés pour rembourser dans le délai de trois ans a priori imparti.

Il s'agirait d'un prêt lié à la personne du locataire sur la base du montant de la garantie et non un prêt lié au logement, ce qui permettrait, par ailleurs, une certaine portabilité entre deux logements. Une personne qui aurait constitué sa garantie locative via la Société wallonne du crédit social, qui déménagerait et qui prendrait en location un autre bien qui pourrait voir sa garantie reportée en tout ou en partie voire à compléter si le nouveau logement nécessite une garantie complémentaire, mais pourrait voir sa garantie porter sur ce deuxième logement.

Nous travaillons – je partage aussi l'objectif de simplification administrative et de rapidité – à accélérer. Nos objectifs sont encore plus ambitieux. Vous avez évoqué des délais relativement rapprochés dans le dispositif que vous envisagez. Nous voulons aller plus loin et plus vite. L'idée est d'avoir, via le développement en cours d'un portail Internet au niveau de la Société wallonne du crédit social, la possibilité d'obtenir une réponse dans les 48 heures. Deux scénarios sont envisagés : soit le candidat a d'ores et déjà un bail signé et ce bail nécessite la constitution de la garantie locative et donc la SWCS s'engage à octroyer le prêt dans les 48 heures, soit le candidat n'a pas encore de bail signé, mais souhaite un accord préalable justement pour convaincre un bailleur, un propriétaire. Vous l'avez

évoqué, Monsieur Antoine, c'est souvent un élément qui rend impossible – vous avez évoqué le terme d'empêchement dirimant, quasi dirimant – la conclusion du bail. Le candidat locataire pourrait d'une certaine manière obtenir un accord de principe également dans les 48 heures avant la conclusion de son contrat de bail.

Voilà ce à quoi nous travaillons.

La volonté est d'aller le plus vite possible. Cela nécessite une base décrétales ; vu la période que nous venons de traverser et vu l'utilisation des pouvoirs spéciaux, qui n'existent plus aujourd'hui, mais comme vous le savez, vous allez devoir ratifier dans quelques mois, et avant la fin de l'année en tout cas, les arrêtés de pouvoirs spéciaux adoptés par le Gouvernement. Par ce biais-là, nous envisageons la possibilité de consacrer une base légale à ce dispositif. Comme vous l'avez entendu, nous avons d'abord travaillé sur l'intendance puisque, je ne fais pas miens par contre les propos du général de Gaulle qui disait : « L'intendance suivra ». On sait que dans des questions telles que celle-là, l'intendance est primordiale. Donc, nous avons pris le chemin inverse, d'abord travailler sur l'intendance, être certains que l'opérateur avec lequel nous envisageons de travailler est prêt pour lancer le dispositif.

Ces dernières semaines et ces derniers mois, la Société wallonne du crédit social a montré sa réactivité et sa capacité à mettre en place très rapidement des dispositifs, notamment via le Locapret, et à être au rendez-vous quasiment en quelques heures. On formule le même espoir avec beaucoup de conviction. Je répète et j'adresse les mêmes louanges à la Société wallonne du crédit social que celles adressées par M. Antoine au Fonds du logement.

Nous avons voulu travailler sur l'intendance pour être certains que l'intendance soit prête, qu'elle suivra, dès lors que le dispositif sera mis en place après un passage par ce Parlement.

Donc je n'ai aucun problème au fait que l'on puisse débattre, mais je voulais vous faire l'état du travail qui est en cours, qui est en voie de finalisation, avec la volonté de mettre en place ce dispositif qui diverge quelque peu sur le chemin, sur le moyen, mais qui répond aux objectifs partagés par l'ensemble des parlementaires évoqués par M. Antoine et qui répond au constat posé il y a quelques instants.

Voilà ce à quoi nous travaillons. Je pense que cela permet de nous réunir sur ces éléments-là. Je propose que l'on puisse, à l'occasion du débat sur la base légale, joindre la proposition de décret de M. Antoine et consorts aux échanges. Éventuellement, si le Parlement le souhaite, procéder à des auditions et affiner peut-être le travail.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui sur l'engagement du Gouvernement et de la majorité, sur le travail en cours avec la Société wallonne du crédit

social, de manière à rencontrer les objectifs partagés par l'ensemble des membres de cette commission.

M. le Président. - La parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Pour nous, c'est clairement une proposition de décret qui est une bonne proposition puisqu'elle permet de faciliter l'accès au logement à plus de familles et plus particulièrement aux familles ayant des difficultés financières.

Mon collègue, M. Antoine l'a déjà expliqué et donc vous l'avez dit aussi, Monsieur le Ministre, si nous reprenons la DPR qui dit ceci : « Un prêt à taux zéro permettant le financement de la garantie locative sera mis en place pour les locations privées ». Nous constatons que c'est aussi la volonté du Gouvernement d'appliquer cette idée de prêt à taux zéro.

Vous dites que vous voulez aller vite, vous dites que c'est en voie de finalisation et donc nous nous posons la question de savoir ce que nous attendions. Pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait ?

C'était déjà nécessaire avant la crise sanitaire, et cela l'est encore plus maintenant.

Je vais rappeler aussi que c'est d'application à Bruxelles depuis le 28 septembre 2017 et cela semble relativement facile à mettre en place alors pourquoi à la veille de ce mois de juillet 2020, cela n'est-il pas encore d'application en Wallonie ?

J'imagine que c'est difficilement compréhensible pour ces familles de voir qu'à Bruxelles cela existe depuis presque trois ans et que cela n'existe toujours pas en Wallonie.

S'il y a vote, nous allons voter pour cette proposition de décret quitte à accepter des amendements s'il y a lieu.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - La garantie locative est un outil de lutte contre la discrimination extrêmement important. C'est aussi un levier d'accès au logement et un outil de lutte contre la pauvreté et là-dessus, les écologistes vous rejoignent effectivement sur l'importance de ce principe de création de fonds de garantie locative.

Nous en avons discuté et nous avons couché dans la DPR ce projet, même si les écologistes espéraient avoir une garantie universelle sans condition de revenus. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut passer par un phasage étape par étape et je remercie M. le Ministre de nous avoir donné ces informations sur l'état d'avancement du travail sur ce dossier. C'est tout à fait encourageant et cela me fait dire également que ce décret, c'est un peu enfoncer une porte ouverte puisque les bases sont déjà bien avancées pour la création de ce fond.

Le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie est tout à fait compétent, nous le savons, pour créer ce fond, mais aux dires du directeur, il n'a pas été consulté sur le projet et il n'a pas travaillé avec vous à l'organisation pratico-pratique du fond. Je trouve que voter maintenant un décret comme celui-là, c'est un peu prématuré aussi. La date d'entrée de mise en vigueur me semble irréaliste et au directeur aussi d'ailleurs.

Je remercie le cabinet pour tout son travail sur l'intendance. Penser le fonctionnement et le prévoir avant de déposer un décret me semble indispensable.

Vous disiez, Monsieur Antoine, qu'il faudrait sans doute engager l'un ou l'autre collaborateur supplémentaire, mais quand on lit l'évaluation que BRUGAL fait du dispositif qui est en place depuis quelques années maintenant, il parle de minimum six équivalents temps pleins pour le fonctionnement et ils disent aussi dans leur évaluation qu'il manque la concertation avec les CPAS et qu'il faut faire tout un travail d'amélioration du système à ce niveau-là pour l'accompagnement des personnes.

Il faut profiter du temps que l'on se donne pour créer correctement un fond pour continuer ces concertations avec l'institution qui s'en occupera, mais aussi avec les CPAS, car une des choses qui fonctionne moins bien à Bruxelles, c'est l'accompagnement social des personnes.

Il faut des gens de terrain comme dans les CPAS, les AIS, il faut imaginer cet accompagnement.

Le fonds de garantie fonctionnera bien si on lui en donne tous les moyens.

Je plaiderais pour la prudence, afin de se donner le temps de faire une meilleure estimation budgétaire du coût, tout en avançant parce que, sur ce principe-là, nous nous rejoignons complètement.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Merci à M. Antoine d'avoir à nouveau introduit ce sujet qui nous a occupé un certain nombre de mois au cours de la législature passée. Je n'ai pas encore entendu la position du MR, mais je ne pense pas qu'elle sera défavorable. Finalement, parfois il faut du temps pour que les esprits matures et les formations politiques se disent qu'il y a quand même un intérêt à agir sur les garanties locatives pour permettre une certaine équité dans la société.

Ce dossier a été initié par le groupe socialiste et n'a pas toujours eu un accueil aussi favorable, mais il faut sans doute que les idées fassent leur chemin. Le but n'est pas ici de refaire l'histoire, parce que j'aurais déjà l'impression d'être tellement ancien.

Néanmoins, pour m'être un peu intéressé à la matière, je me rappelle des débats avec votre prédécesseur sur notamment le simple fait qu'une

garantie locative aujourd'hui pose problème pour une grande partie de la population, notamment lorsqu'elle est fixée à trois mois. On avait proposé le fait de la redescendre à deux mois, mais on n'a pas eu l'appui ni du cdH à l'époque ni du MR. Maintenant, cela me semble réglé puisque cela se trouve dans la DPR. Rien que cette petite mesure faciliterait déjà grandement l'accès au logement.

Au départ, il y avait un projet ambitieux qui était ce fonds commun de garantie. On avait d'ailleurs fait des groupes de travail. On s'est heurté à quelques difficultés techniques, mais qui à mes yeux n'étaient pas insurmontables, mais surtout un manque de volonté politique et un manque de dégagement de moyens.

Ici, on arrive vers une solution qui est pragmatique. Je suis content que le cdH ait pu faire au gré de son passage dans l'opposition également une révolution mentale, puisque l'on n'a pas pu obtenir son appui lors de la précédente législature pour soutenir ce dossier. Il semble que son passage dans l'opposition a pu révéler certaines choses, ce qui est toujours positif.

M. Antoine a comme moi suffisamment d'expérience pour savoir que son texte touche à la bonne thématique, mais que le ministre y travaille. Dès lors, de manière pragmatique et sans trop s'appesantir, je m'interrogeais aussi si ce n'était pas la Société wallonne du crédit social qui était plutôt un opérateur adéquat, puisqu'ils ont déjà les agréments en matière de prêts.

De manière pragmatique, l'intérêt est d'attendre le texte du ministre, mais surtout de faire en sorte que le système fonctionne. Entre le stade de la bonne idée, qui est de se demander ce que les citoyens wallons ont comme difficultés. Le revenu moyen est de 1 700 euros, lorsqu'ils doivent avancer deux mois ou trois mois de loyer, alors que le loyer moyen wallon est de 600 à 700 euros, c'est une réelle difficulté. Le fait que ce soit portable peut aussi avoir un intérêt essentiel, parce que l'on n'est pas destiné à rester tout le temps dans le même bien. Les gens peuvent déménager, peuvent se séparer.

L'élément de portabilité est essentiel à mes yeux. On doit faire plus pour ceux qui sont le plus en difficulté. C'est peut-être cela le créneau ou le sillon qu'il faut prendre.

Le projet du ministre viendra à terme et l'on aura peut-être l'occasion de l'affiner ou de faire des auditions, d'y joindre les suggestions de votre proposition, Monsieur Antoine, que vous portez avec vos collègues. Cependant, votre proposition pose quelques difficultés techniques. D'abord, le choix du Fonds du logement, sans doute aussi le fait qu'elle n'aborde pas les baux de courte durée. Votre proposition n'est pas adaptable aux baux de courte durée, compte tenu du fait qu'on limite la contribution, on ne sait pas si cela fait référence à un fonds ou si c'est sur la législation des prêts à la consommation. On parle de mensualité, donc il y a déjà

une petite difficulté technique, mais pas insurmontable. En tout cas, elle n'est pas adaptable aux baux de courte durée.

Or dans la pratique, bien souvent, lorsqu'un propriétaire bailleur acquiert un bien, il conclut d'abord un bail de courte durée, d'un an. Cela posera difficulté, parce que si on limite sur une mensualité à 30 euros et que le bail est limité à un an ou à deux ans, vous vous doutez bien que le solde doit être réparti de manière non proportionnelle, ce qui constitue des montants importants.

Voilà ce que je souhaitais dire sans trop m'appesantir sur le dossier.

Je propose que l'on attende le texte de M. le Ministre, que l'on y joigne celui de M. Antoine et de ses collègues et peut-être de procéder à l'une ou l'autre audition lorsque l'on aura les détails techniques.

Je me réjouis qu'il y ait une unanimité de vues sur le but d'aider ceux qui sont le plus en difficulté à constituer leur garantie locative pour simplement avoir accès à quelque chose de primordial, d'essentiel, qui est presque une condition de citoyenneté accomplie, à savoir de posséder un chez-soi.

M. le Président. - La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). - Mon groupe est aussi sensible aux difficultés que peut créer la constitution d'une garantie locative pour certains locataires. Certaines situations ne sont pas les mêmes et c'est sûr que la référence au Brabant wallon peut amener à se demander s'il faut intervenir, mais il y a partout, dans toutes les Régions, des personnes pour qui l'accès au logement, du fait de devoir constituer cette garantie locative, est plus complexe.

Je remercie M. le Ministre d'avoir déjà mis en avant ses réflexions pour trouver une solution à cette garantie locative. Il vient avec des propositions intéressantes. Utiliser un opérateur comme la Société de crédit social est une bonne chose, puisqu'ils ont déjà une expertise sur ce type d'opération à travers un prêt à taux zéro qui serait remboursable en trois ans.

C'est une question que je voulais d'ailleurs poser à M. Antoine et à M. Dispa. Concernant le remboursement prévu dans le système FREGAL, si l'on considère une garantie locative à peu près de 600 euros, en fonction de ce qu'ils proposent, les gens seraient peut-être amenés à devoir rembourser pendant 16 ans. Cela pose aussi un problème si, entre-temps, on change de logement. Comment fait-on ? Qui est responsable ? Le prêt suit-il ? Il y a toute une série de questions qui restaient en attente dans votre proposition, bien qu'il y ait des points intéressants à retenir.

Monsieur le Ministre, puisque vous y travaillez, que le travail a l'air d'être bien avancé, je propose comme mes collègues d'attendre que vous le finalisiez, que vous reveniez devant la commission pour que nous puissions travailler pour que ce soit le meilleur décret possible et efficace.

Je retiens aussi ce portail Internet que vous voulez mettre en place et qui me paraît extrêmement intéressant comme solution pratique de simplification administrative. Cela va permettre au demandeur de savoir dans les 48 heures s'il peut obtenir cette garantie locative. C'est une avancée par rapport à tout ce qui est en place au niveau de l'administration quand quelqu'un a besoin d'une aide. Alors que cela prend toujours un certain temps, ici, il y aura un souci d'efficacité dans la proposition que vous nous faites.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

Je vous ferai une proposition ensuite.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, je voudrais dans un premier temps répondre à mes collègues, et puis m'adresser au ministre et lui suggérer une porte de sortie commune et la plus largement partagée.

D'abord, à M. Collignon que je retrouve avec grand plaisir, il ne m'en voudra pas de lui dire que c'est la première fois que l'on dépose ce type de texte. Toutes les autres formules qui ont été avancées, et je les ai soulignées, elles avaient un certain intérêt, notamment celle de M. Furlan, renvoyaient à un système beaucoup plus complexe avec une concession et avec un marché public.

Ici, nous ne sommes pas dans cette approche. Ici, c'est une approche beaucoup plus simplifiée et qui est à vrai dire un peu la cousine ou le cousin de système BRUGAL.

Deuxième élément, cher Christophe, le cdH n'a pas fait de révolution. Le texte bruxellois a été déposé par Mme Fremault en 2017, ce qui démontre bien que depuis de nombreuses années, notre formation politique, là où elle était, là où elle en avait les compétences, a fait voter ce type de texte.

Troisième élément, je remercie M. Collignon d'avoir reconnu qu'il y avait là une solution pragmatique, cela va sans dire. Il s'inquiétait de la courte durée. Mais je veux vraiment le rassurer. Probablement n'a-t-il pas eu le temps de le voir, mais l'article 2 § 3 parle d'un contrat de minimum un an. Je ne sais pas si lui envisageait des contrats inférieurs à un an. Mais dès lors qu'il y a un bail d'un an, il y a bien sûr la faculté d'utiliser le Fonds de garantie régional locative.

Ensuite, la discussion, je le dirais au ministre, entre la SWCS et le Fonds du logement. J'entends que l'on me dit que la SWCS et un organisme prêteur reconnu,

pardonnez-moi, le Fonds du logement aussi. Nous avons fait le choix du Fonds du logement parce qu'à la différence de la Société wallonne du crédit social, il y a une dimension d'accompagnement social qui est plus présent, plus prégnante, et pendant cinq ans comme ministre j'ai pu le vérifier, qu'à la Société wallonne du crédit social, qui est un organisme tout à fait respectable et efficace, mais de prêt.

Cela dit, Monsieur le Ministre, et j'y reviendrai tout à l'heure, si c'est votre choix pour différentes considérations, nous n'avons pas d'objection à subroger la SWCS au Fonds du logement des familles nombreuses, pour autant que les familles nombreuses, les familles recomposées, puissent toujours bénéficier du Fonds de garantie.

Quant au MR, il faut bien comprendre le système, parce que Mme de Coster-Bauchau disait tout à l'heure : « Mais il faudra 16 ans ». Mais non, imaginons un contrat de trois ans, une habitation de 800 euros, la garantie est de 1 600 euros, l'intéressé, s'il reste les trois ans, va donc payer 12 fois 30 fois 3. S'il part plus tôt ou si le bail est de plus courte durée, il ne va pas constituer la totalité de la garantie auprès du Fonds, il ne va pas le faire. Lorsqu'il le quittera, il y aura un état des lieux, et pour autant qu'il ait correctement entretenu son bâtiment, le Fonds du logement ou la Wallonne du crédit social lui remboursera la part de la garantie qu'il avait constituée. Il n'y a pas une obligation dans le délai du bail de reconstituer la garantie. Mais pourquoi faut-il qu'il y ait quand même une contribution ? Cela, je veux le dire à M. Collignon, c'est un principe de responsabilité, parce que si la personne n'engage aucun de ses moyens, elle sera probablement moins soucieuse – probablement, je ne l'affirme pas – de l'entretien général du bâtiment. Elle se dira : « De toute façon, ce n'est pas moi, c'est la Région wallonne qui va intervenir ».

Donc, nous trouvons qu'il y avait là un sens de la responsabilité qui existe dans le chef du propriétaire, mais qui doit exister aussi dans le chef du locataire qui, ne fût-ce que par son versement – minime, c'est vrai – 30 euros et puis 5 euros, est bien conscient et doit l'être qu'il a l'obligation de respecter et d'entretenir le bâtiment. C'est donc une responsabilité partagée, d'autant plus que les pouvoirs publics, en l'occurrence l'organisme prêteur, lui facilitent le travail.

Pour ce qui concerne Ecolo, j'entends que le texte est attendu, mais qu'il ne faut pas se presser. Vous nous faites le reproche que le texte ne pourra pas être prêt dans les délais. Pardonnez-moi, nous avons prévu l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021, c'est-à-dire que si nous devons par exemple, par bonheur, le voter encore cette session, on peut toujours rêver.

Il resterait six mois au Gouvernement pour arrêter le principe du portail qui du reste pourrait venir dans un

deuxième temps, on pourrait encore continuer sur format papier le moment venu.

S'il y a consensus, il ne faut pas tarder. J'en viens à vous, Monsieur le Ministre, je vous remercie de votre approche très positive et sur les objectifs, les motivations, vous dites que le chemin diverge.

Ce sont des rails de chemin de fer, vous êtes sur un rail qui est la Société wallonne du crédit social et nous, nous sommes sur le Fonds du logement.

Nous n'avons aucune vanité d'auteur ni d'orgueil, après consultation avec mon excellent collègue M. Dispa, nous sommes prêts, parce que vous pourriez considérer que la Société wallonne du crédit social, eu égard aux différentes conversations, est l'organisme le mieux indiqué, pas de soucis, nous pouvons subroger l'un par rapport à l'autre.

Le reste c'est un prêt à taux zéro, remboursable en 3 ans, vous prévoyez des dérogations, mais les 5 euros le sont également.

Deuxième élément de votre réflexion, c'est le prêt pour la personne et le non-logement à la portabilité.

Nous pouvons vous suivre, mais je fais appel à votre honnêteté intellectuelle et je la sais grande. La portabilité existait chez nous aussi puisque la personne clôturait un dossier, puis si elle déménageait – d'ailleurs nous l'avions indiqué, une des conditions de refus c'est qu'elle n'ait pas remboursé les aides précédentes donc si elle a honoré son remboursement au fonds de garantie, elle aura immédiatement, en 48 h, donc la portabilité, je ne pense même pas qu'il faille l'organiser légalement, mais si vous le souhaitez, nous sommes prêts à déposer un deuxième amendement.

Troisième élément, ce sont les délais. Nous ne pouvons pas nous reprocher de ne pas avoir évoqué un portail qui est une disposition d'arrêté d'exécution et c'est très bien. Cela étant, je plaide malgré tout pour le maintien d'une double procédure.

Je retiens les nombreux témoignages entendus par le Réseau de lutte contre la pauvreté et nous savons que le handicap numérique existe aussi et que pour un certain nombre de nos concitoyens, cela n'est pas toujours simple de remplir un document par voie Internet. Nous le voyons dans nos communes quand il s'agit d'épauler nos concitoyens pour les déclarations fiscales, tout le monde peut aller sur MyMinfin, nous avons des délais supplémentaires. Cela n'empêche qu'il y en a encore un certain nombre de citoyens très attachés au papier. Il faudrait maintenir la double approche. Je réponds également aux Ecolo, s'il y avait du retard dans le développement de l'application du portail, le papier ferait foi et nous pouvons, si vous le souhaitez, raccourcir les délais.

S'il faut cinq ou six collaborateurs, c'est à apprécier par la Société wallonne du crédit social, mais cela n'est certainement pas un handicap ni une raison pour s'opposer à un tel texte.

J'ai le sentiment que nous sommes tout près. Nous pourrions avoir un vote unanime de la commission, ce qui est rare comme signal de voir tout le Parlement soutenir un fonds de garantie, puisque j'ai bien entendu que d'autres collègues sont prêts et je les en remercie, à voter le texte tel qu'il était déjà.

Ce que je vous propose, puisque vous recherchez une base légale, sinon vous pourriez prendre un arrêté tout seul et aller de l'avant, et probablement que si cette initiative gouvernementale, un passage au Conseil d'État sera peut-être souhaité, je ne le sais pas, nous, nous pouvons nous en dispenser.

Je vous propose ceci. M. Dispa et moi-même allons déposer des amendements que nous soumettrons au vote et à la signature de tous nos collègues et amendements qui vont s'inspirer pleinement des compléments émis par M. le Ministre, de telle manière que dans 15 jours, si nous le souhaitons, le texte pourra être partagé et s'il y a unanimité, mieux encore, il pourra être envoyé en urgence en séance plénière ce qui veut dire que dans 15 jours, vous avez votre base légale et vous avez en plus une unanimité derrière vous.

S'il y a un travail sur les signatures, et cetera, franchement, M. Dispa et moi-même sommes suffisamment pragmatique et engagés dans nos carrières politiques pour savoir que c'est un obstacle qu'il faut parfois partager et supprimer. Là n'est pas l'essentiel. Ce n'est pas celui qui dépose le texte qui compte c'est vraiment le résultat.

Si vous l'acceptez, Monsieur le Président, j'ai pris note des remarques de M. le Ministre – remarques constructives, je tiens à le dire –, nous allons amender notre texte. Ou, si M. le Ministre – parce qu'il a d'autres collaborateurs en nombre et en qualité, nous avons déjà, c'est l'ombre de la lumière – la lumière étant M. Dispa et moi-même, je le dis avec un peu de fausse modestie – mais peut-être que le nombre, fatalement, un cabinet ministériel, je le sais d'expérience, est beaucoup plus efficace –, veut apporter sa pierre avec quelques amendements, je pense que, dans 15 jours, la Wallonie peut se doter d'un Fonds régional de garantie locative.

M. le Président. - Je regarde les autres députés pour voir si leur position a évolué ou s'ils restent sur la même idée d'attendre le texte de M. le Ministre, en y ajoutant évidemment la contribution du texte de MM. Antoine et Dispa.

Monsieur Antoine, il vous reste le choix d'unir votre texte à celui de M. le Ministre dans le futur ou, si vous souhaitez un vote, vous êtes en droit de l'obtenir.

M. Antoine (cdH). - Je vous demande, Monsieur le Président, dans le plus grand respect des traditions démocratiques de ce Parlement, qui me tient tant à cœur, de mettre la proposition de décret en continuité et de permettre d'y revenir dans 15 jours, et de laisser latitude à M. le Ministre qui a la majorité d'apprécier les amendements que nous déposons pour voir s'ils coïncident en tout ou partie, ou suffisamment à leurs impératifs. Comme cela, nous pourrions réapprécier la situation dans 15 jours.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci à chacune et à chacun pour vos interventions qui s'inscrivent dans un cadre constructif.

M. Collignon a quand même bien fait de rappeler l'histoire de ce dossier. Je pourrais ajouter quelques éléments de contexte, mais je ne le ferai pas puisqu'il y a vraiment...

M. Collignon (PS). - J'ai eu plaisir à le faire.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - La vérité a ses droits, l'histoire aussi, la grande comme la petite.

Je suis ouvert pour travailler avec le Parlement. Vous savez que cela fait partie de mon approche du travail politique et du travail parlementaire. Je n'ai aucun problème par rapport à cela.

J'ai encore quelques éléments plus spécifiques et plus juridiques, quelques remarques, quelques objections qui pourraient faire l'objet de modification. Il y a d'abord l'aspect fondamental, un mécanisme de prêt ou un mécanisme de fonds, qui est quand même différent. Une fois de plus, l'objectif est le même, il est partagé.

Je suis tout à fait ouvert à travailler avec les membres de la commission. Je voudrais simplement que l'on puisse y associer la Société wallonne du crédit social. Je ne veux pas m'enfermer dans un délai de 15 jours. La volonté est d'avancer rapidement. Je l'affirme et je le confirme ici, je trouve qu'il est de bonne politique et de bonne gestion de nous concerter avec l'opérateur choisi par le Gouvernement pour mener à bien ce travail et faire en sorte que tout puisse être mis en place rapidement, mais de manière solide. Je ne voudrais pas que l'on mette en place un système qui ne fonctionne pas. La volonté, de manière pragmatique, est de répondre de manière concrète et efficace à un besoin au sein de la population.

Je suis tout à fait ouvert à avancer rapidement. Simplement, je ne veux pas m'enfermer dans un délai de 15 jours. J'ai fait part de mon engagement et de ma volonté d'avancer. Vous avez vu sur d'autres dossiers

que ce fut le cas. On y reviendra dans quelques instants notamment, singulièrement en matière de logement, mais pas que.

Je saisis la main tendue. Simplement, j'ai la volonté d'y associer la Société wallonne du crédit social et de ne pas nous enfermer dans un emploi du temps trop serré.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - À nouveau, comme il y a une main tendue, je vais tendre la seconde, comme cela, ce seront des mains croisées.

Je comprends les 15 jours, parce qu'il faut consulter la Société wallonne du crédit social. Cela dit, convenons entre nous que vous y travaillez depuis un certain temps, c'est ce que vous nous avez dit, et que le texte n'est quand même pas si compliqué juridiquement, reconnaissons-le.

Pour ne pas perdre de temps, nous allons de notre côté travailler et réfléchir aux amendements et, s'il y a encore d'autres détails techniques, bien sûr la participation de M. le Ministre est ô combien appréciée.

Ce que je vous propose, comme nous allons entrer dans une période estivale, c'est de consulter le Conseil d'État.

Je suis d'accord avec M. le Ministre, il ne faudrait pas que la construction soit bancale. Si nous avons dans le mois l'avis du Conseil d'État, au retour de septembre, je pense que nous pourrions marier toutes les bonnes énergies des uns et des autres avec en plus, le couvert du Conseil d'État. Cela est extrêmement précieux.

S'il y a des coquilles, comme M. le Ministre pense les avoir relevées, je fais confiance à la haute juridiction administrative pour, là aussi, nous éveiller à cette réalité et dès lors, de les corriger.

M. le Président. - Je vois un inconvénient à votre proposition.

Allez-vous consulter le Conseil d'État sur base de votre texte ?

M. Antoine (cdH). - Bien sûr !

M. le Président. - Il va évoluer. Si nous revenons donc une seconde fois grâce au Conseil d'État, je me rappelle de par le passé, avoir été rejeté, car on dit : « Vous nous avez consultés et puis vous rentrez un autre texte ».

M. Antoine (cdH). - Écoutez, nous allons donc déposer nos amendements et comme cela, chacun pourra les apprécier.

M. le Président. - Avec cette discussion très intéressante, qui sera suivie d'autres et qui aboutira, j'en

suis convaincu, à un résultat puisque tout le monde ici autour de la table est conscient de la nécessité d'avancer.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EN CENTRE URBAIN OU VILLAGEOIS EN VUE DE CRÉER DES LOGEMENTS PUBLICS »

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES CONSÉQUENCES DE L'OBJECTIF LABEL ÉNERGÉTIQUE B SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX »

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RÉNOVATION DE 55 000 LOGEMENTS PUBLICS ET SON LIEN AVEC LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE LA RÉNOVATION »

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE PLAN DE RÉNOVATION DU LOGEMENT PUBLIC »

QUESTION ORALE DE MME MAUEL À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE PLAN DE RÉNOVATION DU LOGEMENT PUBLIC WALLON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- Mme Delporte, sur « l'acquisition et la rénovation de bâtiments en centre urbain ou villageois en vue de créer des logements publics » ;
- M. Beugnies, sur « les conséquences de l'objectif label énergétique B sur les loyers des logements sociaux » ;
- M. Demeuse, sur « la mise en œuvre du projet de rénovation de 55 000 logements publics et son lien avec le secteur de la construction et de la rénovation » ;
- M. Collignon, sur « le Plan de rénovation du logement public » ;
- Mme Mauel, sur « le Plan de rénovation du logement public wallon ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Monsieur le Président, ma question ne concerne pas tellement la rénovation du logement et le fameux plan de rénovation des logements sociaux, mais plutôt l'acquisition.

Monsieur le Ministre, privilégier la création de logements publics au centre de nos villes et villages à travers la rénovation du bâti existant au lieu de construire des habitations neuves en périphérie, présente des avantages importants.

Ces avantages répondent en outre à la triple ambition sociale, économique et environnementale de la DPR.

Sur le plan social, le fait d'isoler géographiquement des ménages qui sont déjà parfois isolés socialement n'a pas de sens et tend à accroître les inégalités.

À l'inverse, créer du logement au cœur de nos villes et villages permet de faciliter l'inclusion sociale via la convivialité et les contacts sociaux.

Sur le plan écologique, il est largement démontré que le coût environnemental de la construction des bâtiments neufs qui plus est, à l'extérieur des noyaux d'habitat et éloigné des services de transports en commun, est beaucoup plus élevé que la rénovation de bâtiments existants.

Ainsi que bien que moins coûteuse au départ, cette stratégie présente des externalités négatives et des coûts potentiellement plus importants pour les générations futures.

Rappelons également l'ambition forte affichée dans la DPR de freiner l'étalement urbain et de mettre fin à celui-ci endéans 2030.

Les pouvoirs publics, à travers les principaux acteurs du logement public, se doivent de jouer un rôle central dans cet objectif du Stop béton.

Nos villes et villages regorgent de bâtiments bien situés qui, après rénovation, pourraient être transformés en logements. Malheureusement, nous pouvons constater que trop souvent, les opérateurs du logement public – je pense aux communes, aux CPAS, au SLSP, aux AIS – sont frileux à l'idée de rattacher ou de rénover du bâti existant du fait du coût plus élevé de ces opérations par rapport à la construction d'habitations neuves.

Quelles mesures avez-vous prises en vue d'encourager les opérateurs de logements publics à acquérir et à rénover des bâtiments existants aux centres de nos villes et villages ?

L'octroi d'un subside tenant compte du coût plus élevé de ces opérations d'achat nécessitant une rénovation vous semble-t-il pertinent ?

Comment entendez-vous impliquer pleinement les opérateurs des logements publics – communes, CPAS, SLSP, AIS – dans la lutte contre l'étalement urbain ?

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, vous proposez un plan de rénovation étalé sur quatre ans pour améliorer les performances énergétiques de 25 000 logements sociaux.

C'est un investissement nécessaire qui aura des répercussions positives tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

Les 25 000 logements ainsi rénovés et bien isolés seront nettement moins énergivores. C'est une bonne nouvelle pour la nature et pour les locataires sauf si pour ces derniers la baisse de la facture d'énergie s'accompagne d'une augmentation du loyer.

En effet, la tentation sera grande pour la Région wallonne, via les sociétés de logement, de vouloir un retour sur investissement au détriment des locataires avec pour argument que si les factures d'énergie sont moins élevées, il serait logique que les loyers augmentent proportionnellement.

Étant donné que les locataires sociaux sont toujours sur la corde raide et vivent pour beaucoup sous le seuil de pauvreté, pouvez-vous nous confirmer que les loyers des logements sociaux ainsi rénovés n'augmenteront pas ? Leurs locataires pourraient ainsi consacrer le montant mensuel économisé à améliorer quelque peu leur quotidien.

D'autre part, par souci d'équité pour les locataires dont les logements ne seront pas rénovés, envisagez-vous une baisse de leur loyer ?

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, l'annonce du plan, dont on a parlé il y a une quinzaine de jours, est un projet majeur de cette législature. Il est désormais sur les rails et c'est une très bonne nouvelle. Je me réjouis de cette avancée au bénéfice de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, mais aussi au bénéfice du climat parce que c'est un levier important dans l'atteinte de nos objectifs en la matière.

Dans votre réponse, il y a 15 jours, vous évoquiez que ce plan devait s'inscrire dans un processus de relance de l'activité économique en Wallonie et singulièrement dans le secteur de la construction et de la rénovation.

Au vu des objectifs du plan, environ 5 000 à 6 000 logements par an devront être rénovés sur base d'une planification d'ici 2024.

Le secteur de la construction et de la rénovation constitue un acteur important de la mise en œuvre de ce plan. Dès lors, vu les délais rapides dans lesquels le Gouvernement souhaite atteindre cet objectif, il sera nécessaire que le secteur soit prêt.

Au vu de la potentielle récession économique post-covid, notamment dans ce secteur, pourriez-vous m'indiquer quels sont les éléments clés du plan adopté par le Gouvernement wallon, mais surtout comment évaluez-vous les besoins, tant quantitatifs que qualitatifs, en termes d'opérateurs de cette rénovation et de la mise en œuvre de ce plan ?

Comment faire en sorte que les opérateurs de la construction disposent bien de toutes les compétences, notamment en matière d'isolation environnementale, pour mener ce plan de rénovation au mieux ?

Comment faire en sorte que la mise en œuvre de ce plan soit une réelle opportunité de redéploiement de ce secteur de la rénovation, en favorisant, par exemple l'emploi des jeunes dans ces métiers qui ne trouvent pas d'emploi, l'auraient perdu ou risquent de le perdre dans les prochains mois ?

Enfin, qu'en est-il de la rénovation des logements publics pris en gestion par les SLSP, mais dont elles ne sont pas les propriétaires ?

M. le Président. - La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Ministre, tout le monde est heureux de l'annonce que vous avez déjà faite lors de la précédente commission et qui s'est concrétisée par le passage au Gouvernement par un plan ambitieux de rénovation du logement public.

Sauf erreur, 1,2 milliard d'euros sur quatre ans, c'est le plan le plus ambitieux. Vous avez même réussi à dépasser le ministre Daerden qui, pour rappel, en 2003, avait initié un plan extraordinaire d'investissement à hauteur de 1 milliard d'euros. Ensuite, on a eu le plan d'investissement PIVert.

C'est un plan important qui me paraît intelligent. L'approche non plus par projet, mais plutôt par droit de tirage est une révolution importante.

Là où la difficulté peut subsister, c'est sur les timings. Lorsque l'on dégage des moyens, c'est important. Par contre, par exemple, le plan extraordinaire d'investissement de M. le Ministre Daerden vient tout doucement de s'achever, et je pense même qu'il y a encore des dossiers. Il se termine vraiment.

Il y a un réel besoin de rénovation en vue de permettre à ceux qui sont plus en difficulté, dans les cités notamment, d'isoler leur logement pour diminuer leurs factures. Cela me paraît constituer une nécessité.

Ma question porte surtout sur les modalités pratiques, sur le moment choisi de mise en œuvre et vise à savoir si vous avez déjà une répartition par SLSP.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens également sur le Plan de rénovation que le Gouvernement, à votre initiative, a adopté le 18 juin 2020.

C'est un plan de rénovation qui renforce, dans une première étape, la salubrité et puis la performance énergétique.

Comme mes collègues l'ont dit, il s'agit de 25 000 logements sociaux jusqu'à la fin de la législature, avec un total de 1,2 milliard d'euros d'investissements, dont 75 % sont à investir directement par la Wallonie et 25 % à supporter par les SLSP sur la base d'un prêt à taux zéro contracté par la Région wallonne.

La DPR prévoyait la rénovation de 55 000 logements d'ici à 2030. Ce programme constitue la première étape importante en vue d'atteindre cet objectif.

Les logements ont été construits, en grande partie, entre 1950 et 1990. Ce plan permet donc de les mettre aux normes et d'amener une quantité de logements au niveau B de la PEB d'ici 2030.

Comme M. Demeuse l'a également dit, le plan est un moyen de relancer également les entreprises qui ont été impactées par la crise sanitaire que nous subissons. Les 225 millions d'euros seront investis chaque année pour étaler dans le temps un budget qui permettra ainsi de ne pas saturer le marché, et donc de créer un certain équilibre entre l'offre et la demande, et ce, pour ne pas augmenter la valeur des marchés publics.

Pouvez-vous détailler le contenu de ce plan ainsi que le mécanisme du prêt ?

De quelle manière la SWL et les SLSP de la Région vont-elles prendre part à ce plan ?

Quels sont les critères pour la priorisation des logements à rénover ?

Enfin, les SLSP disposeront d'un droit de tirage. Cependant, l'état des 63 parcs immobiliers varie d'une société à l'autre. Pouvez-vous développer la méthodologie retenue ?

J'ai une quatrième question, à laquelle vous ne pourrez peut-être pas encore répondre : au niveau des marchés publics, avez-vous déjà une idée de ce que la SWL pourra introduire comme critères d'attribution ? À quoi doivent s'attendre les entreprises qui veulent répondre à ce marché ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Mesdames et Messieurs les députés, vos questions me permettent de faire un point beaucoup plus précis qu'il y a 15 jours sur cet ambitieux Plan de rénovation des logements publics wallons. Je salue aussi la Conférence des présidents, qui a judicieusement réuni l'ensemble des questions, y compris celle de Mme Delporte, qui va, en effet, un peu plus loin, comme elle l'évoquait, que la rénovation, mais j'y répondrai également dans ce cadre.

S'agissant, tout d'abord, du spectre de logements pris en considération, je tiens à préciser à l'attention plus spécifique de M. Demeuse que seuls les logements sur lesquels les SLSP disposent d'un droit réel sont visés par ce plan. Comme vous le savez, conformément au Code, certaines SLSP gèrent des logements qui sont des propriétés des communes ou des CPAS voire du secteur privé. Leur incorporation dans le présent plan n'était pas envisageable, notamment pour des questions pratiques liées à leur recensement, notamment au niveau des caractéristiques techniques et au financement de la partie complémentaire par la Société wallonne du logement. La perspective de leur rénovation n'est, bien entendu, pas éludée, mais elle sera traitée de manière différenciée dans un deuxième temps.

Concernant le mécanisme de ce plan, dont j'ai déjà pu vous en dévoiler les objectifs stratégiques à l'occasion de précédentes questions, je confirme qu'il repose sur un droit de tirage, dont je mentionnerai ici les principes généraux.

En ce qui concerne la répartition et la validation de l'enveloppe par SLSP, les enveloppes financières par société ont été déterminées en fonction du nombre de logements éligibles qui, lui-même, a été fixé en comptabilisant l'ensemble des logements des sociétés de logement de service public dont le label PEB est de niveau C, D, E, F ou même G, dont la construction date de plus de dix ans et qui n'ont pas fait l'objet de rénovation dans le cadre des derniers programmes visant la rénovation énergétique du logement public, soit les programmes Pivert 1 et 2 et axe 2 du Plan wallon d'investissement.

Il s'agit donc d'une règle proportionnelle très objective, basée sur les logements les plus économes.

Si le mécanisme de répartition des enveloppes est connu, la répartition financière elle-même ne sera définitivement figée que lors de passage du point en seconde lecture, notamment après avoir obtenu les avis des instances consultées et éventuellement avoir fait évoluer le modèle sur la base de ces différentes remarques. Le cadastre du logement étant la base de données de référence pour déterminer le nombre de logements éligibles, nous avons également décidé de

procéder aux extractions le plus tard possible, afin de permettre aux sociétés de compléter au maximum les informations relatives à la PEB et à l'âge des logements.

À la suite de l'adoption en seconde lecture par le Gouvernement, les SLSP se verront notifier le montant qu'elles promériteront pour la programmation 2020-2024 et seront invitées à élaborer leurs plans d'investissement.

Très clairement, c'est l'autonomie responsabilisante qui prévaut dans l'utilisation de l'enveloppe par les SLSP, notamment en ce qui concerne le choix des logements qu'elles décideront de rénover, avec néanmoins l'assignation d'objectifs qualitatifs, la sécurité et la salubrité, ainsi que l'atteinte minimale du label PEB B et d'objectifs quantitatifs, à savoir un nombre de logements minimum à rénover avec une priorité donnée pour les labels F et G, à savoir ceux qui sont les plus énergivores.

La souplesse est de mise dans le processus. Tout d'abord, dans le délai pour l'élaboration du plan qui est porté à six mois maximum, alors que les précédents plans étaient beaucoup plus restrictifs. Souplesse aussi dans le choix des opérations, guidé par un équilibre financier à préserver au-delà des objectifs énergétiques et techniques. Souplesse enfin dans leur planification qui s'étale sur une période de quatre ans.

Cette phase importante d'élaboration associée à la souplesse de programmation et de planification est aussi, selon moi, un facteur clé pour l'assimilation optimale du plan par les entreprises qui pourront au mieux anticiper les besoins à y pourvoir. On sait qu'une demande forte de la Confédération de la construction wallonne, c'est d'avoir une prévisibilité dans les chantiers qui pourront remplir demain leurs cahiers de commandes. C'est aussi un élément important dans le cadre de l'alliance Emploi-Environnement, notamment aussi – cela répond en cela à la question de M. Demeuse – à la nécessité d'avoir une main-d'œuvre formée. C'est un élément aussi qui fera l'objet d'une attention particulière dans le chef de ma collègue, Mme la Ministre Morreale.

Pour répondre à la dernière question de Mme Mauel, une attention particulière sera aussi apportée à la question des marchés publics. Tout d'abord, on travaille sur la base des SLSP, ce qui permet d'avoir des marchés publics et des lots qui soient moins importants que si l'on travaillait à une échelle wallonne, de faire en sorte que nos entreprises wallonnes puissent, de manière privilégiée, soumissionner et – je l'espère – obtenir ces marchés, de même que nous travaillons à l'inclusion de clauses économiques, sociales et environnementales, de telle manière à ce que l'on puisse faire bénéficier ces montants importants d'argent public en priorité pour nos entreprises wallonnes.

La souplesse se retrouvera également dans le montant de subvention par logement. En effet, le montant moyen proposé est de 35 025 euros. Pour autant, lorsqu'un logement nécessitera des travaux plus importants, le montant de subvention pourra monter jusque 45 000 euros. La SLSP devra néanmoins compenser ce supplément sur d'autres logements, pour rester dans le montant de son enveloppe globale et atteindre l'objectif quantitatif de logements à rénover.

La phase de validation des plans s'inscrit, quant à elle, dans une volonté de simplification et de rapidité de l'action publique, puisque l'objectif est bien de réduire au maximum le temps d'attente des opérateurs que sont les SLSP.

Enfin, concernant le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des plans individuels de rénovation, celle-ci se déroulera, d'une part, dans le cadre d'un processus d'accompagnement de la SWL tant sur le plan technique que social, et, d'autre part, dans un mécanisme de suivi par deux comités, un budgétaire et un technique, qui auront pour mission de lever les difficultés bloquantes et de réaliser un suivi des avancements dans la réalisation.

Concernant la question de M. Maroy, qu'il n'a pas posée, mais je tiens quand même à y répondre puisque c'est important d'évoquer l'ensemble des éléments. Cette question a été abordée par d'autres parlementaires, à savoir la pérennité dans le temps du mécanisme de financement établi au travers de ce plan, il est évident que celui-ci peut être vu comme une opération-pilote dont nous devons tirer des enseignements pour l'avenir, dans le cadre d'une solution pérenne.

Il faut toutefois noter que nous nous inscrivons dans le cadre d'un plan massif de rénovation et non dans une logique d'entretien courant. Cela pourrait avoir un impact sur les futurs critères de répartition, dans le cadre d'un droit de tirage pérenne. Vous savez que dans le cadre de la construction de nouveaux logements, nous travaillons à la mise en place d'un mécanisme de droit de tirage et donc cette expérience pilote dans le cadre d'un plan de rénovation pourra nous permettre de faire aboutir notre modèle au niveau du droit de tirage pour la construction de nouveaux logements.

Pour répondre à la question de M. Beugnies, je ferai référence à la Déclaration de politique régionale qui précise que le Gouvernement, je cite : « Procédera à une réforme des loyers d'utilité publique en poursuivant l'objectif de garantir tant l'accessibilité, l'équité entre les locataires » – et je me permets d'insister sur cette notion d'équité – « et entre les locataires et les candidats locataires, que les capacités d'investissement des sociétés de logement de service public ». Cette réforme s'appliquera, dans le cas de bâtiments existants, après une rénovation énergétique et intégrera les caractéristiques du bien, en particulier les critères énergétiques ».

Actuellement, comme vous le savez, le calcul du loyer social tient compte, dans une certaine mesure, des montants investis pour la rénovation des logements. Ce lien entre la valeur du logement et le loyer me semble parfaitement légitime, précisément, pour garantir une certaine équité entre locataires.

Néanmoins, des plafonds sont fixés pour éviter de mettre en difficulté les locataires dont les revenus ne seraient pas suffisants. Ainsi, le loyer ne peut excéder 20 % de ses revenus. La Déclaration de politique régionale entend maintenir ce plafond pour les locataires les plus précarisés.

Les investissements consentis dans le cadre du plan de rénovation et l'amélioration substantielle des logements qui en découle réduiront la facture énergétique des locataires. Une réflexion globale est en cours, sur une juste répartition de ces marges financières, afin qu'elles puissent, d'une part, bénéficier aux locataires, en permettant, d'autre part, d'en réserver une part aux sociétés de logement de service public pour préserver leurs capacités d'investissement et réinvestir dans de nouveaux logements.

Dans une perspective globale des coûts supportés par les locataires, l'augmentation de la performance énergétique, consécutive aux investissements régionaux pourrait être prise en compte dans la détermination du montant du loyer. Une telle mesure serait de nature à garantir l'équité entre tous, dès lors que tous les logements ne présentent pas la même performance énergétique.

Concernant le financement, le plan recourt à un mécanisme de financement des travaux via la SWL, pour un montant global de 875 625 000 euros.

Ce montant, qui constitue une enveloppe fermée, correspond à la part subsidiée des travaux entrepris, sachant que le taux de subvention s'élève à 75 % du montant consacré aux travaux de rénovation.

Comme je l'indiquais précédemment, le montant moyen de subvention par logement sera d'un peu plus de 35 000 euros, avec la possibilité de monter jusqu'à 45 000 euros avec compensation sur les autres projets.

Outre le subside à destination des travaux de rénovation, il est également octroyé aux SLSP, lors de la répartition de l'enveloppe globale, une subvention forfaitaire de 300 euros par logement rénové visant spécifiquement l'accompagnement social. Cette enveloppe s'élève globalement à un montant de 7,5 millions d'euros.

Les tranches annuelles du programme seront liquidées de manière automatique vers la Société wallonne du logement. Elles seront réparties proportionnellement aux enveloppes proméritées et versées directement sur les comptes d'investissement des SLSP centralisés par la SWL.

En ce qui concerne le financement des 25 % de la partie non subsidiée du plan, les moyens seront octroyés annuellement par la Région, au départ du budget logement, à la SWL, au titre d'avances récupérables.

Ces mêmes avances à taux zéro seront ensuite réparties entre les SLSP en fonction des plans arrêtés par le Gouvernement wallon et versées directement à celles-ci.

Ce financement du budget du plan de rénovation n'intègre pas encore les moyens européens très récemment annoncés par la commission dans le cadre de sa proposition d'un instrument européen de relance. Un instrument appelé *Next Generation EU*, doté d'environ 750 milliards d'euros pour aider l'Union européenne et les États membres à sortir de la crise sans précédent à laquelle elle et nous sommes confrontés.

Cela dit, je vous rejoins, il est effectivement judicieux d'actionner tous les leviers possibles en matière de financement, dont ces leviers européens.

Il s'agit non seulement de crédits, mais aussi d'argent cash, de subventions européennes, qui viendraient à point pour augmenter et accélérer notre capacité à relever le défi de la rénovation-construction énergétique et de la décarbonation du parc immobilier wallon.

Le plan européen dévoilé contient de nombreux éléments importants pour les opérateurs de logements publics. Il permettra d'aider directement les États membres à investir dans un large éventail de domaines pertinents pour leur résilience et leur relance, en particulier la décarbonation du parc immobilier, mais aussi, potentiellement, la création de nouveaux logements abordables.

Faire en sorte qu'une partie de ce financement Green Deal de l'Union européenne soit canalisée vers le secteur du logement wallon est une volonté que je soutiens, mais elle nécessitera un travail coordonné au niveau fédéral. Pour accéder à ce soutien direct de l'Union, les États membres doivent, en effet, soumettre un plan de relance et de résilience à la Commission européenne.

Je ne manquerai pas de plaider pour l'inclusion du logement dans le plan que devra déposer notre pays. Les stratégies nationales de rénovation à long terme préparées par les gouvernements, ainsi que les rapports nationaux du Semestre européen alimenteront également les plans de relance.

Enfin, je ne saurais clore mon intervention sans établir un lien direct entre le plan de rénovation que je viens de vous exposer et la question de Mme Delporte sur les enjeux du développement du parc de logements publics prioritairement dans les noyaux d'habitat.

Certes, pour l'heure, l'actualité s'est fortement concentrée sur le plan de rénovation. C'était tout à fait

justifié vu l'ampleur de ce plan de rénovation, et M. Collignon a souligné le fait que c'était historique, puisque depuis le ministre Daerden jamais le logement public en Wallonie n'avait connu un plan d'une telle importance. C'était donc logique et légitime que l'on puisse y accorder une part importante de la communication, à la fois du Gouvernement et des échanges au sein de cette commission. Il est toutefois bien clair que la question de la création de nouveaux logements sera également un élément essentiel de la politique soutenue par le Gouvernement, par la majorité et par l'opposition. On peut toutes et tous se rejoindre sur cet objectif également, puisque depuis le début de cette matinée et de cette commission on a vu que les points de vue pouvaient converger et je m'en réjouis.

Il est bien évident que, dans cette réflexion sur la création de nouveaux logements, la localisation de l'habitat de demain est un des paramètres fondamentaux tant sur le plan social qu'environnemental. Le fait que les candidats au logement social recherchent la proximité des services, donc des logements situés dans des noyaux d'habitat, s'observe au travers des dossiers de candidature qu'ils introduisent. On note ainsi que, parmi l'ensemble des candidats à un logement public, 56 % portent leur choix sur une commune morphologiquement urbaine ; 28 % choisissent une commune fonctionnellement urbaine ; un peu moins d'un candidat sur dix, soit 9 % choisit une commune à urbanisation morphologique forte et 12 % une commune à urbanisation fonctionnelle forte.

La plupart des ménages candidats à un logement public sont donc désireux d'emménager dans des communes urbaines et autour des grandes villes, mais aussi dans des communes plus éloignées des grands centres urbains offrant un niveau de services élevé. On observe, par ailleurs, une forte prédilection des candidats pour leur propre commune. C'est assez logique et compréhensible.

Sans pour autant délaisser les zones rurales – vous savez que j'y suis attentif – qui ont toute leur importance et qui doivent aussi disposer de suffisamment de logements publics, le fait de réaliser des opérations immobilières dans des centres urbains présente évidemment bien des avantages en termes social et écologique.

La localisation judicieuse de l'habitat de demain n'est toutefois pas une chose aisée. Les enseignements du dossier relatif à l'artificialisation des sols, lancé par le cabinet du ministre Borsus, seront en ce sens d'une importance capitale dans la réflexion menée par mon équipe.

Des choix seront inévitables mais, pour être efficaces, ceux-ci devront se faire au regard de l'ensemble des défis à relever pour réussir la transition durable de notre société.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, en réponse à vos questions, et même à des questions qui n'ont pas été posées, puisque M. Maroy n'a pas pu nous rejoindre.

Je ne doute pas que nous aurons, dans le cadre notamment de la deuxième lecture, que j'espère intervenir avant la trêve estivale sur ce plan de rénovation, encore des échanges constructifs et détaillés sur cet important plan de rénovation, de même que sur les autres éléments de la politique du logement en Wallonie.

M. le Président. - La parole à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre pour toutes ces informations. Elles sont nombreuses à digérer.

Par rapport à ma question plus spécifique sur l'acquisition de logements nécessitant une rénovation, je vois que nous sommes sur la même longueur d'onde quant à la priorité du développement dans les noyaux d'habitat. Quant au fait que la localisation est un paramètre fondamental avec une proximité par rapport aux services, j'en suis tout à fait contente. J'entends aussi qu'il faudra réviser certaines règles d'urbanisme et donc en référer à votre collègue de l'urbanisme.

Je reste quand même un petit peu sur ma faim sur la question de l'adaptation du subside par rapport à cette opération « acquisition rénovation » sachant que le coût pour l'achat d'une maison avec une rénovation avoisine 160 000 euros. Ce sont des estimations faites par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie qui fait ce type d'opération. Ce sont aussi des informations que l'on reçoit des directeurs de SLSP qui disent que les subsides actuels ne suffisent pas pour mener à bien une telle opération. Ils sont en attente d'un coup de pouce de ce côté-là.

M. le Président. - La parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces informations.

Sans surprise, on regrette de constater qu'il y aura effectivement des augmentations de loyer pour les locataires qui verront leur logement rénové. On le regrette parce que cela revient à faire payer les rénovations par les locataires alors que la vie est déjà tellement difficile pour bon nombre d'entre eux. On espère que vous allez revoir votre copie sachant que le taux de pauvreté ne cesse d'augmenter.

M. le Président. - La parole à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette longue réponse, détaillée et précise.

J'en retiens plusieurs éléments, notamment la souplesse et la simplification administrative qui sont essentielles pour la réussite d'un tel plan.

Je suis heureux d'avoir entendu qu'un point d'attention spécifique de votre part était la question de la prévisibilité. C'est aussi une clé de la réussite. D'autant que cela devra s'articuler avec la stratégie de rénovation du secteur privé qui est tout aussi essentiel. Du coup, cela va faire peser un poids assez important sur l'ensemble des acteurs du secteur de la construction. Il faudra qu'ils soient prêts. Pour cela, il est important dès aujourd'hui d'entamer un état des lieux des compétences et des savoirs qui sont disponibles en la matière sur le marché des opérateurs wallons.

Vous avez dit que vous en discutiez avec votre collègue Mme la Ministre Morreale, je m'en réjouis. Il faut avoir un point d'attention avec les acteurs de la formation du secteur de la rénovation pour développer les filières de jeunes diplômés en la matière et essayer de les mobiliser au maximum dans le cadre de ce plan.

Je vous remercie enfin pour la réponse à la question relative aux biens dont les SLSP ne seraient pas propriétaires, mais juste gestionnaires. On attendra la suite, mais c'est bien que ce ne soit pas un bien qui soit complètement oublié parce qu'il y a là aussi un enjeu.

M. le Président. - La parole à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète et que je lirai attentivement. On le remercie pour le dégagement de ces moyens pour ce dossier extrêmement important.

M. le Président. - La parole à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Je vous remercie pour toutes ces réponses. Je me demandais si les SLSP étaient déjà au courant. J'apprends à l'instant que vous avez envoyé un courrier le 19 juin informant les SLSP des quatre conditions d'éligibilité. C'est important parce qu'au niveau de la PEB, beaucoup de sociétés ne disposent pas encore de toutes les informations. La SWL avait, à un moment donné, arrêté de continuer la certification de PEB étant donné que le marché était terminé. Je suis certaine que toutes les SLSP ne disposent pas de toutes les informations au niveau de leur PEB. J'apprends que vous avez laissé le temps jusqu'au 3 juillet. Pour beaucoup de SLSP, cela sera assez sport, mais c'est déjà bien qu'ils soient informés, depuis le 19 juin, que ce travail est à établir pour le 3 juillet.

Au niveau de l'étalement des travaux sur quatre ans, c'est une excellente initiative et au niveau des critères à introduire dans les marchés publics, on pourrait également tenir compte de l'économie locale, du fait d'occuper des entreprises locales sur ces chantiers serait une bonne chose.

Je m'intéresse également sur la nouvelle construction et la mobilisation de fonds européens pour la construction de nouveaux logements, et je me réjouis que ce soit un développement qui va également tenir compte des idées du ministre Borsus quant à l'artificialisation des sols.

Je pense que 56 personnes se dirigent plutôt vers le milieu urbain et qu'il faudra penser à de nouvelles formes d'habitats. Je souhaite m'intéresser à cela dans le futur.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS VISANT
À LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS
EN MATIÈRE DE LOGEMENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place de dispositifs visant à lutter contre les discriminations en matière de logement ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). - Monsieur le Ministre, vous avez affirmé vouloir faire de la lutte contre les discriminations en matière de logement une des priorités de votre mandat. En effet, malheureusement trop souvent, des locataires potentiels se voient refuser l'accès à un logement du fait de leur origine, de leur niveau de revenus, de leur sexe, de leur handicap ou autre.

Avec plusieurs collègues, j'ai pu participer à la visite de terrain à Gand au mois de février dernier. Celle-ci était consacrée à la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de logement.

Nous avons pu constater le travail important mené par la ville de Gand avec l'Université, notamment au travers de la mise en place de test de situation. Ces tests consistent à envoyer deux profils de candidats similaires en modifiant l'un ou l'autre critère protégé.

La comparaison de la réponse reçue par le bailleur permet de constater s'il existe ou non une discrimination.

Les tests de situations permettent ainsi d'objectiver le phénomène et de prouver celui-ci, ce qui est souvent le plus difficile pour les personnes qui subissent ces discriminations.

La pratique du client mystère, quant à elle, permet de déterminer si un agent immobilier accepte une demande discriminante de la part d'un propriétaire.

L'efficacité de ces dispositifs a été démontrée par plusieurs études universitaires ainsi, récemment, les chercheurs de la VUB ont fait état d'une baisse des discriminations à Gand depuis l'instauration de ces mécanismes en 2015.

Unia appelle également à une généralisation de ces dispositifs et, en région bruxelloise, les inspecteurs du logement ont débuté des tests l'année dernière.

En mars dernier, en réponse à une question posée par une collègue, vous annonciez vouloir avancer avec votre cabinet dans ce dossier et sur ces deux fronts.

Vous avez annoncé qu'à la suite de la visite de terrain réalisée à Gand, un nouveau groupe de travail spécifiquement dédié à la mise en œuvre du contrôle mystère allait être installé.

Vous avez affirmé avoir chargé votre administration de relancer le groupe de travail discrimination afin de poursuivre la réflexion sur un plan global d'action concrète à déployer.

Vous concluiez en disant que ces éléments constituaient, à votre sens, un préalable utile et même indispensable au travail législatif à venir.

Pouvez-vous faire un état des lieux de l'avancement du dossier ?

Le groupe de travail dédié à la mise en œuvre des contrôles mystères a-t-il vu le jour ? Si oui, quelles sont les premières conclusions ?

La mise en place des tests de situation en Région wallonne est-elle à l'étude ?

Quelles actions menez-vous en vue de lutter contre les discriminations au logement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, votre question me permet de rappeler la priorité que je souhaite effectivement donner à la lutte contre la discrimination.

Tout d'abord, pour ce qui est des contrôles mystères, des contacts ont été pris avec mon administration et avec Unia afin d'avancer dans cette matière. Mes services ont été chargés de rédiger un avant-projet de décret modifiant celui du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation afin d'y insérer ce mécanisme.

Une première base nous a été envoyée récemment. Il s'agit d'une première étape nécessaire pour s'assurer de la légalité de ce dispositif.

Il faudra ensuite le soumettre à l'approbation du Gouvernement.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le groupe de travail « Lutte contre les discriminations en matière de logement », j'ai effectivement mandaté mon administration pour relancer celui-ci. Compte tenu de la crise sanitaire, celui-ci n'a malheureusement pas pu se réunir, mais l'ensemble des intervenants ont été interpellés afin que le travail reprenne, d'abord, par le biais d'échanges de propositions par voie numérique ; ensuite, par des réunions physiques, le plus rapidement possible.

Le groupe a déjà lancé plusieurs pistes : la rédaction d'une brochure, la réalisation de petites vidéos à destination d'un large public ou encore le renforcement de la formation des différents intervenants actifs dans le logement tant privé que public.

Je parle ici de renforcement dans la mesure où l'IPI, l'Institut professionnel des agents immobiliers, donne déjà des formations en collaboration avec Unia et le Centre pour l'égalité des hommes et des femmes. Au-delà, ces échanges ont déjà commencé entre mon cabinet et Unia pour élaborer un projet de brochure afin d'informer le grand public sur l'ensemble des mesures mises en place en Wallonie à cet égard.

M. le Président. - La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces nouvelles rassurantes. Je ne doute pas que le travail avancera sur ces thématiques. Je vous fais pleinement confiance pour arriver à ces objectifs finaux.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE À JOUR DE LA NOTION
D'HABITATION LÉGÈRE DANS LE CODE
WALLON DE L'HABITATION DURABLE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à jour de la notion d'habitation légère dans le Code wallon de l'habitation durable ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Monsieur le Ministre, les *youertes*, *tiny house* et autres habitations légères attirent de plus en plus de citoyens désireux de tester ce mode de vie alternatif. En réaction à leur multiplication, votre prédécesseure en charge du Logement sous la précédente législature avait initié des premières démarches pour insérer juridiquement au sein du Code de l'habitation durable la notion d'habitation légère. Un premier décret en ce sens avait été voté par le Parlement le 30 avril 2019.

À la suite de quoi une modification de l'arrêté du 30 août 2007 fixant les critères minimaux de salubrité a été adoptée par le précédent Gouvernement également, et ce, en date du 16 mai 2019. Ce projet d'arrêté fixe les critères de salubrité propres aux habitations légères, ainsi que les normes de surpeuplement.

Au même moment fut également adoptée une modification de l'arrêté du 3 juin 2004 relatif au permis de location, pour ouvrir son champ d'application aux habitations légères données en location.

Néanmoins, le 20 août 2019, le pôle Logement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a rendu un avis dans lequel il demande, je cite : « Que les critères de configuration et de surpeuplement des habitations légères plus sévères en ce qui concerne les habitations mises en location lui soient soumis avant leur adoption définitive par le Gouvernement wallon ».

Vous aurez donc compris que je voudrais faire le point dans ce dossier, d'autant que, il y a plusieurs semaines, vous avez annoncé la volonté de mettre en place un groupe de travail chargé de vendre une note qui serait suivi d'une rencontre pour évoquer la mise en œuvre de ces aspects. Cela a-t-il été le cas ?

Avez-vous reçu la note de travail ? Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? Si oui, quelles conclusions en tirez-vous ?

À ce stade, où en est ce décret important ?

Peut-on maintenant installer légalement des habitations légères en Wallonie, c'est-à-dire sans craindre des conséquences juridiques ou locales néfastes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, votre question tombe à point nommé, puisqu'elle survient au moment précis où je mets à l'agenda du Gouvernement wallon la seconde lecture de la modification des textes que vous avez évoqués :

- l'arrêté du 30 août 2007 relatif aux critères minimaux de salubrité, en vue d'y insérer des critères spécifiques aux habitations légères ;
- la modification de l'arrêté du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;
- la modification de l'arrêté du 3 juin 2004 relatif au permis de location.

Vous constaterez que les choses se sont déroulées comme je les avais annoncées, même si la crise sanitaire a quelque peu ralenti notre marche en avant.

Deux rencontres se sont tenues entre des membres de mon cabinet et des représentants des habitants du léger. L'administration a également été consultée et les textes vont être présentés cette semaine au Gouvernement wallon.

Vous comprendrez, dès lors, que je ne puisse entrer dans le détail du dossier qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision à ce niveau. Néanmoins, je puis vous dire qu'il s'agit d'adapter les textes présentés en première lecture par mon prédécesseur, à la lumière des différents avis reçus.

Concernant la procédure, je peux également annoncer que je vais renvoyer les textes, tels qu'ils seront adoptés en deuxième lecture, au pôle Logement du CESE, comme celui-ci l'avait demandé dans son avis du 26 août 2019, que vous avez rappelé, pour qu'il puisse faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Le conseil pourra donc exprimer ses éventuelles remarques et observations par rapport à l'évolution et au nouveau texte.

Une fois cet avis rendu, la modification passera en troisième lecture au Gouvernement avant d'être envoyée au Conseil d'État et être adoptée par le Gouvernement lors d'une quatrième et dernière lecture.

Les dispositions en question ne concernent toutefois en rien la problématique de l'implantation des habitations légères qui relèvent, elles, de la compétence de mon excellent collègue, M. le Ministre Borsus chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire.

Pour installer une habitation légère, le porteur du projet doit obtenir un permis d'urbanisme. C'est un préalable à toute installation.

Pour répondre directement à votre avant-dernière question, il est possible d'installer légalement des habitations légères en Wallonie, pour autant que l'on obtienne un permis d'urbanisme à cet effet. Il appartient aux communes de le délivrer ou de le refuser. Le fait que des critères minimaux de salubrité spécifiques aux habitations légères ne soient pas encore définis ne fait nullement obstacle à l'obtention d'un permis d'urbanisme pour l'installation d'une habitation légère, les deux registres juridiques étant distincts.

Lorsque les modifications réglementaires évoquées auront été adoptées en dernière lecture, je ne manquerai pas d'assurer une communication la plus pédagogique possible pour bien expliquer comment s'agencent ces deux registres de normes afin que nos concitoyens puissent parfaitement comprendre l'ensemble des règles à respecter en matière d'occupation d'habitations légères.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces informations. Je suis parti de différents locaux, on va le dire comme tel. Même si les choses sont claires en termes de permis d'urbanisme, il semblerait qu'il y ait encore des difficultés de compréhension dans certaines communes quant à la mise en œuvre de ce genre d'outil et que parfois, dans l'absence de modifications des deux normes que vous avez évoquées – celles du 30 août 2007 et du 3 juin 2004 – on invoque des critères de ce genre pour compliquer la vie de nos concitoyens qui veulent entrer dans cette dynamique alternative assez originale et qui mérite d'être encouragée et pérennisée.

Vous avez annoncé que le Gouvernement du 2 juillet prochain allait se prononcer. Cette modernisation des textes, nécessaire pour avoir un concept pleinement utilisable, est en cours de route. Je ne vous embêterai pas plus longtemps à ce sujet.

Je me réjouis donc de voir le travail avancer positivement, d'autant que, au-delà des usages alternatifs, le confinement a imaginé aussi d'autres *tiny houses* plus nouvelles, comme des bureaux décentralisés qui régleraient des problèmes de mobilité et qui se feraient aussi par la voie de ce genre de petite structure modulable et localisable à proximité.

**QUESTION ORALE DE MME MAUEL À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL SOCIAL
AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE
SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mauel à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renforcement de l'accueil social au sein des sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à Mme Mauel pour poser sa question.

Mme Mauel (MR). - Monsieur le Ministre, le contact entre la SLSP et les locataires est important, car l'accueil social fournit également un axe important de la politique du logement. Aider les locataires à se sentir insérés socialement, les responsabiliser au niveau de leur consommation énergétique, éventuellement même avec une augmentation de loyer, c'est d'autant plus important de les accompagner au niveau de leur consommation. Utiliser le logement de manière plus adéquate, comprendre les droits et obligations contractuelles ainsi qu'accéder à une aide adaptée à leur situation et à leurs besoins auprès du service adéquat.

Le modèle néerlandais d'accueil social dans les sociétés de logement public est considéré comme une référence en la matière. En effet, celui-ci met l'accent sur l'aspect social ainsi que la gestion des coûts. Grâce à

la contribution des assistants sociaux, les locataires auront une meilleure capacité de gérer financièrement les coûts de leur loyer ou de leurs factures.

En Wallonie, l'accompagnement social fait partie des missions confiées aux SLSP grâce aux référents sociaux. Ces derniers doivent définir, impulser, aménager ou mettre en application des mesures en lien avec l'action sociale et l'accompagnement social afin de répondre au mieux aux besoins des locataires. Cela est réalisé dans une approche individuelle, collective ou communautaire avec l'implication active et participative des habitants tout en s'appuyant sur le développement du partenariat pour favoriser une approche intégrée et inclusive.

Ce rôle doit, selon moi, être mieux mis en valeur et étendu. Je pense notamment à des séries d'actions permettant aux locataires de constituer une épargne qui permettra de stimuler le marché immobilier privé pour des achats ou des rénovations et ainsi libérer de la place au sein du logement public.

Quelle est votre position quant au renforcement du rôle des assistants et référents sociaux dans les SLSP dans un but économique ? Donc au bénéfice des sociétés de logement aussi.

De quelle manière est-il possible de renforcer ou de rendre plus efficace l'accompagnement social vis-à-vis des locataires ?

Une extension de leurs missions ou des effectifs aurait-elle du sens d'après vous ?

M. le Président. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui porte, effectivement, sur un axe important du logement public en Wallonie, à savoir l'accueil du public et, plus largement, l'accompagnement social. Depuis 2012, comme vous le savez, cet axe est soutenu par la Région, via des incitants pour l'engagement et la désignation de référents sociaux. À ce jour, toutes les SLSP disposent d'au moins un référent social et plus de 80 travailleurs sociaux occupent ce type de poste. Le référent social, comme vous le savez et comme vous l'avez évoqué, accompagne les locataires et les candidats locataires des sociétés de logement pour les aider dans leurs démarches, en fonction de leurs besoins. Il est un relais qui aide à créer et à recréer du lien avec les acteurs sociaux de terrain pour mieux répondre aux difficultés rencontrées par les familles, tout en favorisant leur autonomie.

Le référent social s'appuie sur le réseau et le partenariat pour renforcer les coordinations locales afin de pousser plus loin le travail social et de mieux répondre aux demandes et besoins des ménages,

notamment en grandes difficultés. En Wallonie, les SLSP accordent aussi une grande importance aux contacts avec leur public. Tout d'abord, l'accueil des candidats-locataires constitue un moment essentiel pour entrer en relation, mieux connaître leur situation, les accompagner dans leurs démarches et les orienter, créer un lien de confiance qui se prolongera lors de l'attribution, informer sur les droits et devoirs, et détecter au plus tôt les besoins particuliers afin d'aiguiller éventuellement vers un service approprié.

Accueillir des candidats-locataires exige donc une expertise en perpétuelle évolution : réglementation des CPAS, accueil des réfugiés, éventail des aides et primes et j'en passe. Cet accueil prend différentes formes, comme des entrevues dans le cadre de permanences, des entretiens davantage personnalisés avec un suivi plus spécifique ou encore un accompagnement des demandes de candidatures.

Les chiffres sont éclairants à cet égard puisque, en 2018, 8 316 ménages candidats-locataires ont été rencontrés par les référents sociaux, sur un total de 17 649 nouvelles candidatures, soit près de 47 %.

Les SLSP accordent également une grande importance aux premiers contacts avec les nouveaux locataires qui intègrent leurs logements. Leur accueil commence, en général, par une entrevue individuelle au cours de laquelle des informations diverses sont données : explication du bail, présentation du règlement d'ordre intérieur, remise de brochures d'information, et cetera.

De nombreuses sociétés organisent également des visites de bienvenue à domicile dans les premiers mois de l'emménagement. Ces moments sont un excellent moyen de faire le point sur l'installation au sein du logement et l'intégration au sein de l'immeuble et du quartier. Les visites permettent également d'orienter les personnes en fonction de leurs besoins, de repérer des difficultés éventuelles qui nécessitent un suivi spécifique et de disposer d'une vue globale de la situation. C'est une approche préventive.

On note au sein du secteur un renforcement de la dynamique d'accueil en binôme administratif-social ou technico-social. Les visites en binôme administratif-social permettent d'aborder également avec le locataire les aspects liés à la relation locative comme le respect du contrat de bail ou le paiement du loyer. Le binôme technico-social, permet, lui, de faire le point sur l'état des lieux et d'apporter des réponses et conseils aux ménages sur l'utilisation des appareils énergétiques, sur les nouveaux équipements et sur le « bien habiter ».

En 2018, 3 442 nouveaux ménages locataires ont été rencontrés par les référents sociaux dans le cadre des visites de bienvenue soit 71,5 % des nouveaux ménages. Ces visites de bienvenue sont organisées par 88,5 % des

SLSP dans les six mois de la signature du contrat de bail.

Les SLSP sont, en outre, soucieuses de faciliter l'accès à leurs services. Elles mettent en place, en ce sens, des lieux d'accueil et des espaces de proximité afin de renforcer l'accompagnement social du public dans une dynamique continue.

En conclusion, compte tenu des enjeux et de l'importance de la mission sociale des sociétés, notamment via la fonction des référents sociaux, il convient effectivement de continuer à la soutenir et à la développer dans la mesure des moyens disponibles.

Le Gouvernement wallon s'inscrit dans cet esprit dès lors que, comme j'ai pu l'évoquer il y a quelques instants et comme vous le savez, le Plan de rénovation des logements publics à l'horizon de 2030 accorde une attention particulière à cette mission.

Il est, ainsi, prévu un renforcement de l'équipe sociale de la SWL afin d'organiser une coordination et une rationalisation des actions sociales qui seront développées par les SLSP.

Il est également prévu à destination des SLSP une subvention de 300 euros par logement rénové pour l'accompagnement social.

Il s'agit d'une approche globale et transversale.

En fonction des subsides octroyés, les sociétés pourront notamment mettre en œuvre des actions concrètes ou renforcer leur personnel social interne.

Je terminerai enfin par un point spécifique à de possibles synergies avec les CPAS. C'est un point qui a été évoqué la semaine dernière lors du comité directeur de la Fédération des CPAS et sur lequel j'ai chargé mon cabinet et mon administration de travailler pour essayer de développer des synergies entre les CPAS et les sociétés de logement de service public pour éviter des doublons et faire en sorte que l'information puisse transiter de manière la plus rapide et la plus opportune possible.

M. le Président. - La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). - Je suis très contente d'entendre que vous travaillez sur la matière et que cela comporte également un renforcement de cet axe dans le cadre du plan énergétique.

Au niveau des synergies avec le CPAS, c'est très utile, car intervenir dans les conflits de voisinage, c'est aussi une manière pour accueillir le locataire dans son milieu, dans son tissu de voisinage. L'intégration, éventuellement aussi ou la création de lien entre les référents sociaux et les comités consultatifs des locataires et propriétaires pourrait être envisagée, avec par exemple, l'organisation de fêtes de voisinage et

donc, de participer à l'émancipation du locataire. Je pense qu'un locataire qui se sent vu, intégré, épanoui au niveau de son tissu de voisinage aura moins de problèmes de paiement de loyers. À la fin, ce sera donc une opération bénéfique aussi bien pour les locataires comme pour les sociétés de logement et les communes, les CPAS qui peuvent également en bénéficier, qu'il y ait de l'harmonisation dans les cités et de la bonne entente.

- La séance est suspendue à 11 heures 20 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 27 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES BUDGETS PARTICIPATIFS COMMUNAUX »

QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MISE EN PLACE DE BUDGETS PARTICIPATIFS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « les budgets participatifs communaux » ;
- M. Dispa, sur « la mise en place de budgets participatifs ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en novembre 2019, je vous avais interrogé sur le soutien à la mise en œuvre de budgets participatifs par les communes. En réponse à ma question, vous m'informiez que le budget régional ne prévoyait pas à l'époque de moyens à cet effet pour l'année 2020.

Vous souhaitiez d'abord dresser un état des lieux des difficultés, notamment en termes d'organisation, des obstacles et des besoins des communes soucieuses de mettre en œuvre cette participation citoyenne.

Vous déclariez également avoir l'intention, sur cette base, d'établir un plan d'action en évoquant plusieurs pistes : renforcer ou structurer des outils existants,

élaborer un vade-mecum pragmatique ou encore développer des plateformes participatives digitales.

Le 2 juin dernier, en commission, vous avez eu l'occasion de présenter les différentes pistes de réflexion que vous étudiez dans l'optique de l'accompagnement des communes dans cette sortie de crise. À ma grande satisfaction, vous nous informiez que l'un des axes prioritaires était justement cette question de la participation citoyenne. Cette crise sanitaire a mis en lumière la volonté de certains citoyens de contribuer à la gestion de la chose publique, surtout sur le plan local.

À cet égard, vous expliquiez que les dispositifs participatifs existants, parmi lesquels les budgets participatifs, devaient être dynamisés et que des outils pratiques d'information et d'accompagnement seraient bientôt proposés.

Dès lors, j'aurais souhaité vous interroger un peu plus précisément sur ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.

La crise a-t-elle précipité la rédaction de votre plan d'action en matière de budgets participatifs ? Quand celui-ci sera-t-il prêt et communiqué ?

Quelles sont les mesures d'accompagnement et de soutien sur lesquelles vous travaillez ?

Un chapitre de la prochaine circulaire budgétaire sera-t-il, par exemple, consacré à cette question ?

M. le Président. - La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, le hasard veut que le président de notre assemblée nous invite, ce midi, à une allocution sur le parlementarisme. Sans préjudice de ce qu'il nous dira, il me paraît évident que la démocratie représentative est en crise. S'il fallait s'en persuader, le taux d'abstention de 60 % qui a caractérisé les élections municipales en France ce dimanche est un signal de plus particulièrement inquiétant par rapport à cette forme de défiance qui s'installe entre la population et ses représentants, d'où la nécessité de travailler sur la démocratie participative.

J'interpellerai, tout à l'heure, la ministre Tellier sur les programmes communaux de développement rural, qui sont un outil de démocratie participative, et les budgets participatifs eux-mêmes en sont un autre.

C'est là-dessus que je voudrais également vous interroger, au départ d'une décision que vous avez prise dans le cadre de l'exercice de la tutelle par rapport à un règlement communal – il s'agissait de la Commune de Perwez – dont vous avez estimé, sur base du recours qui vous avait été adressé, qu'il fallait le revoir.

Si j'en crois ce que la presse a pu indiquer, vous insistiez sur certains aspects : le respect de la loi sur les

marchés publics, la personnalité juridique des associations candidates à ce budget participatif, la représentation des conseillers de l'opposition dans le jury et peut-être d'autres éléments, puisque l'article de presse ne retranscrivait pas totalement votre décision.

Pour ce que j'en sais, le Code de la démocratie locale est peu explicite sur ces aspects, voire relativement muet. Je me réjouis que, à la faveur de cette décision de tutelle, vous puissiez peut-être fixer des balises qui, au-delà du cas particulier, pourraient éventuellement inspirer la mise en œuvre de budgets participatifs de manière plus générale dans nos communes.

Quelles sont les balises précisément qui s'imposent aux communes lorsque celles-ci souhaitent mettre en place un budget participatif ? Quelles sont les bases légales de ces balises au-delà de cet article L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ?

Préparez-vous une circulaire à destination des communes pour justement clarifier toutes ces balises et dynamiser cet outil qui, de toute évidence, est un outil intéressant en termes de démocratie participative ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les députés, je vous remercie pour vos questions sur un sujet important, intéressant et qui aura vocation à se développer en Wallonie au sein de nos communes.

Comme M. Dispa l'a évoqué, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation offre un cadre au budget participatif, mais il est peu disert sur cette question.

Il prévoit en effet, dans son article L1321-3, la possibilité pour le conseil communal, selon les modalités qu'il détermine, d'affecter une partie du budget de la commune à des projets émanant de comités de quartiers ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. Cette faculté relève de l'autonomie communale. Elle n'est d'ailleurs pas soumise à la tutelle régionale a priori, si ce n'est sur la base éventuelle d'un recours, comme ce fut le cas dans une situation que vous avez évoquée.

Dans les travaux parlementaires, le législateur wallon a exposé que l'article L1321-3 vise à favoriser la participation citoyenne. La disposition permet au conseil communal, lors du vote du budget, d'affecter une partie de ce budget à des projets d'intérêt général proposés par des comités de quartier ou des associations citoyennes dotées de la personnalité juridique, à la condition de mettre sur pied une procédure, telle qu'un appel à projets, ainsi que de fixer les modalités de sélection des projets retenus, notamment via la constitution d'un jury. Si celui-ci comprend des membres du collège communal, il devra être ouvert aux

conseillers communaux de l'opposition, comme j'ai pu le rappeler, sur la base d'un recours dont j'ai été saisi.

Le jury peut se réunir avant ou après le vote du budget. Il a pour mission de sélectionner le ou les projets qu'il juge intéressants pour la commune, en proposant ensuite au conseil communal de lui ou leur affecter le budget participatif préalablement voté ou à voter, dans la proportion qu'il détermine.

La commune bénéficie, en ce qui concerne le budget participatif, d'une marge de manœuvre, expressément consacrée par l'article L1321-3 du Code, qui énonce clairement que le conseil communal peut affecter une partie du budget à des comités de quartier ou à des associations, tel que je l'ai évoqué, « selon les modalités qu'il détermine ».

Par ailleurs, les travaux parlementaires reconnaissent également et explicitement le principe de l'autonomie communale en la matière.

La circulaire budgétaire en préparation, qui devrait sortir dans les prochaines semaines, consacre un point spécifique aux budgets participatifs, en définissant les grandes lignes de leur mise en œuvre dans le cadre, là aussi, du respect de l'autonomie communale.

Il va de soi que les autorités doivent respecter tous les principes qui prévalent également dans d'autres matières, notamment en ce qui concerne la législation sur les marchés publics ou encore la prévention des conflits d'intérêts.

Certains de ces principes, je les ai effectivement rappelés à une commune, tout en acceptant le principe des budgets participatifs, mais en demandant à la commune de revoir, çà et là, certains éléments de son règlement pour respecter ces principes importants.

Les budgets participatifs présentent l'avantage de faire émerger un consensus autour de dépenses publiques sur des projets concertés, en instaurant un dialogue entre les citoyens, les mandataires publics et les administrations locales, raison pour laquelle je vous rejoins. Je pense que c'est vraiment un outil important, qui participe à une scène dynamique démocratique et qui permet également, comme vous l'avez évoqué, de faire en sorte que la gestion publique, la gestion de la chose publique, ne soit pas uniquement une question d'élus ou d'administration, mais tienne compte, dans le processus, dans son élaboration et dans sa concrétisation, des aspirations citoyennes.

Diverses communes ont mis en place un tel dispositif dans leur budget initial pour 2020, mais, pour être très clair, de manière très disparate au niveau de leur concrétisation comptable et des montants qui y sont réservés. On parle de 1 500 euros jusqu'à 1 300 000 euros, mais on sait aussi que le paysage municipal wallon est divers et varié. Ce point en atteste à nouveau.

Je suis, bien entendu, favorable à ce genre d'initiatives et à faire en sorte qu'elles puissent se généraliser sur le territoire wallon. C'est d'ailleurs un point qui figure dans la Déclaration de politique régionale et qui invite le Gouvernement à inciter et promouvoir les dynamiques locales en matière de participation citoyenne.

Je l'ai déjà évoqué ici, M. Demeuse l'a rappelé, un état des lieux doit être dressé quant à la mise en œuvre de ce type de dispositif sur le territoire wallon. Le travail et la réflexion sont en cours. Il faut laisser un peu de temps aux équipes pour collecter, pour analyser les données et pour faire remonter les éléments du terrain afin d'examiner les pratiques et de tenir compte des retours des expériences locales pour voir notamment si des changements législatifs ou réglementaires sont nécessaires. Je pense que ce que j'étais amené à devoir rappeler dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur la base d'un recours nécessitera sans doute la rédaction d'un vade-mecum au-delà peut-être des éléments compris dans la circulaire budgétaire, mais d'avoir un focus spécifique sur ce type d'opérations, sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des règlements et sur la mise en place des procédures au niveau local.

La réflexion est toujours en cours, mais elle fera l'objet d'un travail plus spécifique et sans doute de la rédaction d'une lettre circulaire, d'un vade-mecum ou en tout cas d'un document pédagogique et vulgarisateur pour faire en sorte que l'on puisse essaimer les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire wallon.

M. le Président. - La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). - Je me réjouis que les choses avancent dans un bon sens, que cela puisse être intégré également dans la circulaire budgétaire. Il faudra en tout cas développer des systèmes et des outils d'accompagnement public, que ce soit des moyens financiers, mais aussi et surtout administratifs et techniques.

Je ne serai pas plus long, parce que je dois aller poser une question ailleurs.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Je récupérerai le temps de parole de notre collègue.

C'est un enjeu important en termes de démocratie participative. Il faut l'appréhender en veillant, d'une part, à préserver l'autonomie communale parce que je pense que c'est un champ d'action dans lequel l'autonomie peut se déployer à juste titre et, d'autre part, il faut bien fixer un cadre, fixer des balises. C'est vrai que le Code de la démocratie locale fixe un cadre très général. Je me réjouis qu'à la faveur de la circulaire budgétaire, vous puissiez peut-être préciser les choses.

À terme, je pense qu'un guide de bonnes pratiques serait le bienvenu, puisque au-delà des normes, des règles, des balises, par la pédagogie, par l'exemple, on pourrait propager cette pratique dans l'ensemble des pouvoirs locaux au départ de réussites ou d'échecs, parce que c'est un dispositif relativement innovant, mais qui mérite d'être soutenu. Je me réjouis que vous puissiez le soutenir dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE LA
PLATEFORME CONNECT MY HOME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la couverture géographique de la plateforme Connect My Home ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, je suis ravi de vous retrouver sur ce thème intéressant parce que c'est une première – que je veux saluer –, à l'avantage de la Wallonie, dès lors que le jeudi 18 juin, à initiative d'ORES, le gestionnaire de réseau de distribution avec la Wallonne des eaux, Proximus et Voo ont présenté une plateforme Internet, connue dorénavant sous le nom Connect My Home, via laquelle ils proposeront en commun leurs services de raccordement.

Que ce soit pour raccorder un immeuble à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux télécoms, il suffira, on en parlait tout à l'heure du portail, d'introduire la demande sur cette plateforme et d'y faire le choix du ou des raccordements désirés.

On aura compris l'intérêt, puisque derrière le portail, il y aura un coordinateur qui prendra contact avec les demandeurs pour finaliser la requête et déterminer la date unique d'intervention pour le chantier.

Voyez tous les avantages. Pour le client résidentiel, ce n'est qu'une demande rapide par Internet. Pour la commune, on n'ouvrira qu'une seule fois le trottoir plutôt que de l'ouvrir successivement en fonction des différents impétrants. Tout bénéfique aussi pour les commerces est souvent affecté lorsqu'un trottoir est ouvert, sans oublier aussi les embarras de circulation liés à d'éventuelles déviations, suppression de parkings et autres.

Tout cela s'annonce sous le meilleur des signes avec Connect My Home, sauf que déjà un gestionnaire de réseau de distribution et non des moindres, Resa, vient de dire non. Cela rejoint la préoccupation, pour ne pas dire autre chose, de mon ami, M. Dispa. Il y a eu de très nombreuses tractations, semble-t-il, entre ORES et

Resa, mais finalement Resa n'a pas souhaité participer à cette plateforme. C'est non seulement regrettable, pour ne pas dire autre chose, de partager cette plateforme, mais cela augure déjà très mal de l'ambition que le Gouvernement avait affichée à sa Déclaration de politique régionale, qui allait même jusqu'à une fusion. On aurait pu rêver un No-Resa, mais ici même la simple plateforme ne parvient pas à réunir les partenaires.

Puis, derrière Resa, je dois ajouter d'autres GRD, le réseau d'électricité de Wavre, l'AIEG, l'AIESH. D'autres gestionnaires d'électricité sont également concernés et ne sont pas visés.

J'ajouterais in fine d'autres réseaux de distribution d'eau. C'est le cas à Liège, c'est aussi le cas dans le Brabant wallon avec InBW qui distribue son eau.

On a ici une formidable idée, une belle réalisation – félicitations à Fernand Grifnée et à son équipe –, mais on voit que c'est encore difficile de convaincre les autres de venir y adhérer. Peut-être y a-t-il de la peur, de la crainte, peut-être qu'il y a aussi des compatibilités informatiques à ménager, sûrement. Face à une telle idée, vous qui aimez bien les portails, vous nous l'avez encore souligné tout à l'heure, je me suis demandé, Monsieur le Ministre, ce que vous alliez faire.

Je sais que vous n'avez qu'un pouvoir de tutelle, mais malgré tout d'un magistère d'influence, pour ramener l'ensemble des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz et l'ensemble des distributeurs d'eau à venir se connecter pour ainsi offrir un service exemplaire à la population wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, merci pour votre question. Comme vous, je salue l'initiative de la plateforme Connect My Home, initiative prise par ORES, mais initiative qui – semble-t-il, des informations dont je dispose aujourd'hui – a été prise sans passer par l'entremise de la Commission de coordination des chantiers, commission instituée par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, mieux connu sous le vocable décret Impétrants.

Il s'agit ici, avant tout, d'un accord commercial noué entre plusieurs entreprises, auquel, selon les informations dont je dispose et elles sont toutes fraîches, Resa n'aurait pas été conviée. Il me revient également que cette dernière ne verrait aucun inconvénient à souscrire au projet pour autant que l'on veuille bien l'y associer.

Vous voyez que j'ai fait usage de mon magistère d'influence, j'ai déjà pris quelques contacts et je me manquerai pas de le faire par rapport aux autres

opérateurs que vous avez évoqués. C'est effectivement une initiative à saluer et il faudrait que chacun des opérateurs que vous avez évoqués puisse s'inscrire dans cette démarche et faire en sorte que les citoyens puissent, à travers la plateforme Connect My Home, bénéficier de l'ensemble des services sur l'ensemble du territoire de la Wallonie.

Comme vous, je rejoins et je salue les objectifs et les avancées qu'une telle plateforme, qu'un tel portail pourra apporter au bénéfice de l'ensemble de la population. Je continuerai, avec mon bâton de pèlerin, et je prendrai les contacts utiles pour que l'ensemble des opérateurs puisse intégrer cette plateforme.

En ce qui concerne Resa, je ne manquerai pas de vous tenir informés des contacts que je pourrais avoir avec les autres.

M. le Président. - La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Président, quand cela va bien, c'est moi qui pose des questions ; quand cela va mal, c'est M. Dispa.

Pour Resa, je suis très heureux de votre réponse. J'imagine que Resa va confirmer son intérêt.

Merci aussi de bien vouloir sensibiliser les autres GRD – je ne connais pas les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été associés – et surtout les autres réseaux d'eau. Cela doit couler de source que chacun doit être au courant. Je vous souhaite plein gaz pour aboutir au résultat.

(Réaction d'un intervenant)

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL COMMUNAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la présidence du conseil communal ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). - Monsieur le Ministre, l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale dispose notamment que : « Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée désigné en vertu de l'article L1122-34, § 3 ». Cette disposition permet, là où une majorité l'estime nécessaire, d'éviter que le premier mandataire de la commune n'exerce un contrôle trop grand sur le conseil ou qu'il se concentre exclusivement sur son action au sein du collège communal.

À vrai dire, cette question je l'avais déposée avant le covid. Puis, comme vous aviez beaucoup de travail, je ne l'ai pas reposée immédiatement. Cette fois-ci, l'heure est bien venue.

Combien de conseils communaux, par province, sont aujourd'hui présidés par un mandataire n'étant pas le bourgmestre ?

Quelle évaluation tirez-vous de la situation actuelle ? Les conseils communaux présidés par un mandataire autre que le bourgmestre font-ils moins l'objet de problèmes de procédures, ou de recours, ou de contestations ?

Il est vrai que si l'on regarde nos institutions politiques dans le pays, que ce soit à la Chambre ou au Sénat, forcément ce n'est pas un ministre qui préside. Ici, c'est un ancien ministre qui préside, mais il ne l'est plus et nous avons un vrai président d'assemblée. C'est le cas aussi au conseil provincial. À vrai dire, il n'y a plus qu'au niveau communal où il y a cette possibilité d'une double casquette.

Je sais que la question divise. Certains considèrent que c'est une avancée, d'autres au contraire une dilution.

Vous vivez la situation aujourd'hui puisque vous êtes bourgmestre, mais empêché de présider. J'avais envie de vous poser la question : quelle est votre évaluation à ce propos ? Envisagez-vous, le cas échéant, de rendre les deux fonctions incompatibles ?

M. le Président. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, vous savez que, dans les prétoires, il est un adage qui dit qu'il n'y a pas de témoin sous la robe. Quand on est à la barre, quand on plaide, quand on exerce la fonction d'avocat, on ne peut pas évoquer sa propre expérience. En tant que ministre, j'appliquerai le même principe et le même adage.

Monsieur le Député, comme vous l'avez évoqué, la possibilité d'installer un président ou une présidente du conseil communal a été instaurée par le décret du 26 avril 2012 et, sur cette base, un peu plus de 80 conseils communaux wallons sont actuellement présidés par un membre autre que le ou la bourgmestre. Je n'ai pas la déclinaison par province, mais je pourrais me la procurer et vous la transmettre, si vous le souhaitez.

Comme vous l'indiquez, dans les assemblées parlementaires fédérales, régionales et communautaires, les membres du parlement appelés à exercer une fonction de ministre sont automatiquement remplacés par leur suppléant ou leur suppléante. Il s'agit là d'une application spécifique de la séparation des pouvoirs,

introduite au niveau fédéral en 1993 via l'article 50 de la Constitution.

Je pense toutefois que ce modèle n'est pas purement et simplement transposable au niveau local, où ne prévaut pas la même logique. Comme vous le savez, dans les assemblées communales, les membres du collège restent membres à part entière de leur groupe politique et continuent à faire partie intégrante de l'assemblée des élus au suffrage universel. Ils votent d'ailleurs l'ensemble des points soumis au conseil communal.

Au contraire des assemblées parlementaires, ils doivent nécessairement être membres de l'assemblée locale pour, le cas échéant, faire partie de l'exécutif. À l'exception près, bien entendu, de la disposition qui prévoit la représentation des deux sexes. C'est la seule exception.

Il y a un lien très étroit entre la qualité de membre du conseil et celle de membre du collège.

La séparation des pouvoirs y est également envisagée, de manière plus souple. Il s'agit plutôt d'une séparation des fonctions. En vertu de celle-ci, des élus peuvent exercer des tâches qui relèvent à la fois du législatif et de l'exécutif, du moment que ces actes sont bien distincts. Effectivement, les délibérations du collège ne sont pas les délibérations du conseil.

La Déclaration de politique régionale ne prévoit pas, à ce stade, de créer une incompatibilité entre la fonction de bourgmestre et celle de président ou de présidente du conseil communal. Le ratio des communes y ayant recours étant d'un tiers, la situation actuelle ne plaide d'ailleurs pas en ce sens.

Je constate néanmoins que la majorité des grandes villes y ont recours, même si la taille de la commune n'est pas forcément un indicateur d'utilisation de cette possibilité. Il faut reconnaître que la mesure a su séduire et prouver son utilité.

Je ne doute pas que, si ce seuil venait à devenir significatif, le débat aurait lieu au sein de ce Parlement et, peut-être, envisagerions-nous alors de généraliser ce cas de figure. Pour l'heure, il semble qu'il reste encore du chemin à parcourir et peut-être que la réflexion doit faire son chemin. Je vois d'ailleurs M. Dispa opiner du chef sur ce point.

M. le Président. - La parole à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). - Je tiens à remercier M. le Ministre. Au sujet des 80 conseils, s'il avait la gentillesse de me donner les chiffres par province pour voir s'il y a des provinces plus enclines que d'autres. Je ne sais pas le dire, car vous seul avez les chiffres.

Je pense que le modèle démocratique au niveau local doit terriblement évoluer.

M. Dispa évoquait avec raison l'intérêt des budgets participatifs ou coopératifs. C'est nouveau et cela va dans le sens d'une large démocratisation. Nous avons connu l'interpellation du citoyen. C'est vrai que c'est assez rare, mais cela tonifie le conseil communal et, à titre personnel, je trouve que d'avoir un président de séance, cela permet au bourgmestre d'être beaucoup plus à l'aise pour répondre, car il ne doit pas à la fois arbitrer, compter le temps et s'impliquer lui-même, ce qui donne parfois le sentiment que le bourgmestre monopolise la parole, parce qu'il fait deux rôles en même temps.

Je pense que nous devrions pouvoir évoluer. Quarante-vingts, alors que ce n'est pas obligatoire, c'est presque 1 sur 3, et surtout dans les grandes villes. Je considère que c'est une piste qu'il faut aujourd'hui réfléchir et peut-être progresser, comme les connexions électroniques, toutes les pièces, nous ne devrions plus nous déplacer pour aller voir, un mois après, les pièces du collège. Celles-ci devraient être disponibles en ligne non seulement pour les conseillers communaux, mais également pour n'importe quel citoyen, qui a envie de voir la motivation d'un permis ou le refus.

Je trouve qu'il y a là un progrès important à effectuer dans le chef de l'autorité locale qui joue un rôle irremplaçable.

**QUESTION ORALE DE M. HARDY À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROMOTION ET LE SOUTIEN DES
MONNAIES COMPLÉMENTAIRES LOCALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la promotion et le soutien des monnaies complémentaires locales ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

M. Hardy (PS). - Monsieur le Ministre, je suis un peu surpris, mais pas déçu, de me retrouver pour la première fois au sein de votre commission puisque ma question était plutôt destinée au ministre de l'Économie parce qu'il s'agissait des monnaies locales.

Néanmoins, je comprends l'intérêt qu'elle se retrouve chez vous, vu la dimension des services d'échanges locaux. J'imagine que, sur cette dimension, vous allez me répondre. Je me dirigerai peut-être vers le ministre Borsus sur l'initiative et l'opportunité de créer une monnaie interrégionale entre les entreprises.

Nous le constatons aujourd'hui plus que jamais, les monnaies citoyennes sont des outils innovants qui favorisent l'initiative, l'emploi, l'autonomie, la responsabilité entrepreneuriale ancrés au cœur de l'économie réelle.

Par ailleurs, les fonds récoltés de ces monnaies citoyennes peuvent également favoriser l'octroi de financement de projets locaux à plus-value sociale, économique et environnementale.

Ces dernières années, des projets ont fleuri en Wallonie et à Bruxelles. Nous pensons au lumsous, au carol'or à Charleroi, au valeureux à Liège et au ropi à Mons, pour en citer quelques-uns.

Des projets fleurissent partout. À l'occasion de la crise sanitaire, nous avons pu constater qu'il y avait un engouement indéniable aussi pour les circuits courts, les produits locaux. Dans ce contexte particulier, je pense que les monnaies locales constituent un outil intéressant pour renforcer et soutenir les différentes dynamiques initiées.

Dans sa DPR, le Gouvernement entend encourager les monnaies complémentaires locales et éventuellement régionales.

Je voudrais savoir comment vous envisagez de soutenir ces initiatives.

Comme le mentionnait un rapport du Parlement de Wallonie au sujet des monnaies locales et complémentaires de type SEL en 2014, leurs faibles nombres d'utilisateurs ne peuvent pas avoir d'effet significatif sur la réduction des chocs économiques que pourrait subir la Région.

Nous sommes dans un choc économique suite à la crise du coronavirus.

Récemment, le bourgmestre de Charleroi a annoncé que la Ville de Charleroi octroierait 20 carol'ors à chaque citoyen carolo. Cette démarche constitue considérablement une augmentation du nombre d'utilisateurs potentiels de cette monnaie locale et pourrait en renforcer son efficacité.

Les Wallons et les Wallonnes ne sont toujours pas au courant de l'existence de ces monnaies complémentaires ou pas suffisamment. Cela constitue un frein sur l'efficacité de ces monnaies locales.

Une campagne de sensibilisation est-elle envisagée ou une promotion au niveau régional ?

J'avais également une question sur les monnaies complémentaires régionales, mais je me dirigerai plus vers le ministre de l'Économie, si vous ne m'en voulez pas.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je me réjouis d'apprendre que c'est une surprise et pas une déception de vous retrouver parmi nous, c'est pour moi une bonne

surprise de vous avoir, pour la première fois, au sein de cette commission. Je ne doute pas que les collègues partagent mon sentiment.

Si vous étiez venu plus tôt, vous auriez pu entendre la réponse que j'ai adressée, le 2 juin dernier, en réponse à une question de M. Bierin, sur la question des monnaies complémentaires locales afin de favoriser les échanges au profit de commerces de proximité et de productions locales. Cette démarche s'inscrit, comme vous le précisez, dans une volonté de développement des circuits courts.

Le 18 mai dernier, mon cabinet a rencontré l'ASBL Financité afin d'évoquer l'utilisation de ces monnaies au sein des pouvoirs locaux, particulièrement dans le cadre de la relance nécessaire à la suite de la crise sanitaire, notamment sur la base des expériences que vous avez évoquées, avec l'utilisation de ces monnaies complémentaires locales dans le cadre d'achats effectués auprès de producteurs locaux durant cette crise sanitaire. Les échanges et la réflexion se poursuivront entre mon cabinet, l'ASBL Financité et mon administration.

Par ailleurs, dès le début de cette année, j'avais chargé mes services d'analyser la question de l'utilisation de ces monnaies par les communes, et ce, dans une perspective très large englobant plusieurs législations. Il s'agissait notamment de vérifier la compatibilité avec le règlement général de la comptabilité communale, avec la législation sur les marchés publics ou encore avec les principes de l'impôt sur les revenus.

Cette analyse a permis de percevoir les limites, mais aussi de dégager des pistes d'utilisation et de mise en œuvre concrètes de ces monnaies au sein des pouvoirs locaux.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les monnaies complémentaires n'ont pas de cours légal sur notre territoire. En effet, l'euro est la seule monnaie légalement autorisée en Belgique. Au niveau légal, la monnaie locale peut être vue comme un « bon de soutien » à l'économie locale, mais ne peut constituer une monnaie officielle.

Ensuite, la comptabilité des pouvoirs locaux ne peut se tenir qu'en euros. Le Règlement général de la comptabilité communale précise d'ailleurs que « toutes les valeurs du bilan sont mentionnées en euros ». Le traitement d'une monnaie complémentaire implique d'effectuer une double encaisse, ce qui va à l'encontre du principe d'unité applicable en comptabilité, principe qui veut qu'il n'y ait qu'un seul budget, une seule comptabilité et une seule encaisse.

En outre, la rémunération d'un agent local, dans tous ses aspects – primes, fiscalité, charges sociales, égalité de traitement, et cetera – doit s'appuyer sur la seule monnaie ayant légalement cours en Belgique, sinon à ouvrir un débat qui dépasse largement le niveau local et

régional, mais un débat qui vaut la peine et qui pourrait effectivement être porté dans d'autres enceintes.

Enfin, imposer l'utilisation d'une monnaie complémentaire locale dans un cahier des charges n'est pas compatible avec la législation sur les marchés publics, en tout cas avec la législation actuelle, au motif que la mise en concurrence serait viciée à l'égard des éventuels soumissionnaires venant d'autres régions que celles où cette monnaie locale a cours.

Cela étant, il existe des perspectives d'utilisation de ce type de monnaies par les pouvoirs locaux, et je m'en réjouis. Ainsi, une commune peut acheter de la monnaie locale. Dans ce cas, la sortie financière sera en euros. La monnaie locale sera alors comptabilisée en termes de stocks, comme n'importe quel autre achat de marchandises. Le paiement de primes, chèques et cadeaux pour les naissances, les pensions, les jubilés ou toute une série d'autres événements que les communes souhaiteraient mettre en valeur et soutenir peut alors se faire au travers de monnaies complémentaires locales.

Ces utilisations précises rencontrent les objectifs de ce type de monnaies, à savoir relocaliser les échanges et favoriser le commerce local.

Comme je l'évoquais à l'issue de ma réponse à la question de votre collègue, M. Bierin, je suis tout à fait disposé à ce que la commission nous emmène visiter ou rencontrer des expériences de monnaies locales. Nous avons évoqué le voltî au Pays de Famenne. Je pourrais vous inviter sur le marché des producteurs locaux, le vendredi après-midi, à Rochefort, où nous pouvons payer l'ensemble de nos achats auprès des producteurs locaux avec le voltî, mais je ne doute pas que d'autres initiatives seront candidates à une rencontre avec la commission, pour évoquer l'échange de bonnes pratiques.

Je suis, pour ma part, tout à fait disposé à ce que nous puissions, en collaboration avec mon collègue, le ministre de l'Économie, réfléchir à une opération de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques sur les monnaies complémentaires locales. Je ne doute pas que vous continuerez à suivre le dossier et que, après avoir interrogé le ministre de l'Économie, nous pourrions converger, que ce soit avec les deux commissions ou individuellement et parallèlement, pour avancer sur cette question importante et intéressante, notamment eu égard aux expériences de terrain et à l'utilisation de ces monnaies complémentaires locales dans le cadre de la crise sanitaire que l'on vient de traverser.

M. le Président. - La parole est à M. Hardy.

M. Hardy (PS). - Je partage comme vous le fait qu'il n'est pas possible d'imposer. Il faut donc encourager et sensibiliser la population à l'existence et à l'intérêt d'utiliser des monnaies locales. Il y a un *momentum* particulier. Certaines villes ont pris des initiatives notamment pour favoriser l'utilisation de ces monnaies

locales en achetant elles-mêmes et en offrant des bons, des chèques à leurs concitoyens pour faire face à la crise du covid-19. L'on pourrait utiliser cette période particulière pour étudier l'impact d'une monnaie locale sur le comportement et l'impact positif sur l'économie locale.

Ce serait l'occasion, dans un deuxième temps, de rencontrer éventuellement des acteurs. J'ai pris bonne note de votre disponibilité et vous en remercie.

**QUESTION ORALE DE M. WITSEL À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'OPÉRATION WELL'CAMP »**

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES ADAPTATIONS SANITAIRES DE
L'OPÉRATION WELL'CAMP POUR L'ÉTÉ 2020 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Witsel, sur « l'opération Well'Camp » ;
- M. Cornillie, sur « les adaptations sanitaires de l'opération Well'Camp pour l'été 2020 ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). - Monsieur le Ministre, après une longue période de confinement, notre chère Wallonie commence enfin à reprendre la voie d'une vie dite normale. Pour de nombreux jeunes, cela se traduit par la reprise des mouvements de jeunesse, singulièrement des camps d'été. En cela aussi, notre pays se révèle être une terre d'accueil particulièrement fertile. Plusieurs dizaines de milliers de jeunes ainsi redécouvriront ou découvriront simplement le plaisir de s'éveiller au chant du coq.

Ces camps, dont le succès ne se dément pas, peuvent également provoquer certaines frictions avec les riverains. En effet, l'arrivée soudaine de plusieurs dizaines de jeunes peut parfois engendrer des nuisances à la quiétude de notre terroir. C'est précisément la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a initié le projet Well'Camp qui permet à certaines communes, particulièrement prisées des mouvements de jeunesse, de disposer d'un étudiant jobiste.

Son rôle est large, informatif concernant le tri des déchets, les endroits où ils peuvent faire des activités dans les bois, les points d'eau, où trouver du bois, les taxes et règlements communaux ou encore les commerces aux alentours. Ce dernier est plus particulièrement chargé de veiller à l'harmonie et à la bonne cohabitation temporaire entre toutes les parties.

Quel est le budget alloué à cette initiative ? A-t-il évolué en raison de la crise sanitaire que nous venons de traverser ?

Combien de communes ont-elles répondu à ce jour ?

Au vu du rôle particulier de ce jobiste, des critères spécifiques de recrutement sont-ils conseillés ?

Quelles missions aura-t-il en plus cette année face au virus toujours présent ?

Avez-vous un retour des mouvements de jeunesse sur leur vision et intérêt d'avoir cette personne relais ?

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Monsieur le Ministre, comme mon collègue l'a dit, les camps de jeunesse étant désormais autorisés cet été en Belgique, vous avez récemment annoncé le renouvellement de l'opération Well'Camp à destination des 39 communes candidates.

Well'Camp est cette opération destinée à désigner, dans les communes fortement sollicitées par la tenue des camps de jeunesse, une personne relais entre la commune et les mouvements de jeunesse. La Région aide les communes à engager cette personne relais, sous contrat d'occupation étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum. On ne peut que se féliciter de cette nouvelle.

Non seulement cela permet bien entendu à des étudiants de trouver un travail pour l'été, mais en plus, M. ou Mme Camp, comme on se plaît à les appeler dans les milieux scouts et patronnés, est d'une importance considérable pour ces derniers. Nous ne reviendrons pas ici sur les diverses raisons, elles sont évidentes et elles ne sont pas d'ailleurs que des frictions éventuelles avec les habitants, tant s'en faut.

Cependant, comme mon collègue M. Witsel l'a également signalé, le virus circule toujours chez nous et certaines mesures sanitaires sont toujours en vigueur. Des questions viennent en tête à l'évidence au niveau de la sécurité de M. ou de Mme Camp.

Ces derniers recevront-ils une quelconque formation à propos des mesures et risques sanitaires spécifiques de la crise à faire respecter sur les endroits de camp complémentairement à leur formation de base ?

La Wallonie les alimentera-t-elle correctement en équipement de protections sanitaires dans l'exercice de cette fonction ? Ou cela relève-t-il des communes qui les emploient ?

Dans un article de *L'Avenir* on peut lire que « vu les conditions très particulières qui vont entourer cette année les camps, l'accent sera mis sur la santé et la sécurité des groupes ». C'est une évidence et c'est

heureux comme préoccupation. Pouvez-vous éclaircir ce point précisément ? Qu'en attend-on finalement exactement de M. et de Mme Camp ?

De nombreuses règles, parfois assez contraignantes, ont été édictées par le Conseil national de sécurité pour la tenue des camps cet été. Au-delà des missions déjà les siennes, devront-ils s'assurer du respect strict de ces dernières en plus sur les lieux de camps ? Finalement devront-ils faire une sorte de police des camps sur le plan sanitaire ou cela sera-t-il confié à d'autres personnes ?

M. le Président. - La parole à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je salue cette première au sein de cette commission pour M. Witsel et je le remercie comme M. Cornillie de m'interroger sur ce projet qui est maintenant un projet récurrent de la Wallonie, initié à l'époque par mon excellent prédécesseur et néanmoins excellent président de cette commission, M. Courard, qui en concertation avec les fédérations d'organisation de jeunesse et les représentants des communes a mis en place cette initiative depuis lors renouvelée chaque année.

Début juin, un montant total de 43 120 euros a été attribué à 39 communes en vue de la réalisation de l'opération Well'Camp 2020. En 2019, le budget était de 41 368 euros pour 39 communes également, mais, au moment de la liquidation, seuls 29 146 euros ont été versés au vu des documents justificatifs des heures prestées par les étudiants. Vous pouvez le constater, en 2020 comme en 2019, 39 communes se sont portées candidates et ont reçu cette subvention.

Aucun critère particulier de recrutement n'est imposé pour M. ou Mme Camp. Les communes sélectionnent leurs jobistes en toute autonomie.

Les missions de ceux-ci ne sont ni modifiées ni affectées par la crise sanitaire. Il ne leur appartient pas, en effet, de vérifier le respect des nombreuses règles sanitaires édictées par le CNS. Les MM. et Mmes Camp ne seront pas demain des agents de police des camps de jeunesse.

Lorsque, dans l'article de *L'Avenir*, il est écrit que l'accent sera mis sur la santé et la sécurité des groupes, cela signifie qu'une des priorités de l'organisation des camps de jeunesse est d'assurer la sécurité de chaque partie, c'est-à-dire que M. ou Mme Camp, comme c'est demandé à tout citoyen, veillera à respecter les mesures de distanciation physique et les gestes barrières, afin de ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les participants du camp.

À cet égard, j'ai demandé à mes services de publier sur le portail des pouvoirs locaux, le protocole générique pour les camps et activités de jeunesse

organisés en été. Ce protocole a été coconstruit, comme vous le savez, par les ministres de la Jeunesse des trois communautés, en liaison avec les responsables des fédérations des organisations de jeunesse et des centres de jeunes.

Ce document reprend différents scénarii, avec une volonté des différentes parties d'aider les organisations et les administrations locales à traduire de manière appropriée et concrète les mesures nécessaires pour garantir le respect des intérêts et de la santé de tous.

Il me revient également d'un contact avec une des fédérations de mouvements de jeunesse que chaque groupe dispose d'un stock de masques disponibles pour les cas où une personne extérieure au camp devrait se rendre sur place. Ces masques seront portés par cette personne ainsi que tout enfant de plus de 12 ans en contact avec elle.

L'accent sur la sécurité de chaque partie sera également mis à travers une formation gratuite organisée par les cinq mouvements de jeunesse francophones, ce 30 juin, par vidéoconférence, avec un envoi préalable d'un syllabus à tous les M. et Mme Camp de Wallonie.

Une communication des cinq mouvements de jeunesse francophones reprenant les informations utiles relatives à cette formation a été jointe à l'arrêté ministériel de subvention que j'ai notifié début juin aux 39 communes bénéficiaires de l'opération. Cette collaboration entre mon cabinet et les mouvements de jeunesse francophones s'inscrit dans une logique d'échanges et de partage de l'information.

Cette formation a pour objectif de clarifier le rôle de M. et Mme Camp, ainsi que de donner des informations essentielles aux participants pour les missions sur le terrain, mais aussi sur les mesures liées à la covid-19 qui s'appliquent aux camps. Elle les éclairera également sur les comportements à adopter dans certaines situations et leur permettra d'expérimenter leur rôle à travers des mises en situation.

Certaines communes organisent également une formation ou un accompagnement spécifique de leurs jobistes. Le retour des mouvements de jeunesse est extrêmement positif depuis le début de l'opération, qui plus est dans le contexte que l'on connaît aujourd'hui.

Il faut savoir que, sans participer au projet Well'Camp, chaque commune dispose normalement d'un responsable camp.

Il est clair que la plus-value apportée par M. ou Mme Camp tient aux missions spécifiques qui lui sont attribuées et à la formation qu'il ou elle reçoit. M. ou Mme Camp fluidifiera l'arrivée et le départ du groupe sur le territoire d'une commune, lui transmettra toutes les informations utiles et sera la seule personne de

contact, celle qui fait le lien entre la commune et le groupe.

M. le Président. - La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). - Je vous remercie Monsieur le Ministre, pour cette clarté dans votre réponse.

Comme vous, j'estime qu'il est important d'assurer la meilleure cohabitation possible entre les mouvements de jeunesse et les riverains des camps.

Je salue cette initiative qui, de surcroît, vous permet de soutenir l'emploi local dans nos communes après la crise que nous venons de vivre.

J'en profite pour saluer M. Courard, à l'origine de cette initiative, qui vous permet aujourd'hui cette continuité.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci pour ces éléments d'information.

Je craignais que le budget pour cette politique soit insuffisant, sur base des montants liquidés des années précédentes. Je suis étonné d'apprendre que ce n'est pas le cas. Il y a peut-être là une opportunité pour soutenir plus d'initiatives, encore faut-il que les communes soient candidates.

Pour celles et ceux qui ont pris le train en marche, c'est une réussite avec une réelle plus-value. On ne peut que la saluer, ainsi que celles et ceux qui y travaillent. Vous le faites au niveau de la formation spécifique de ce jour avec les mouvements de jeunesse. C'est la meilleure des manières de travailler, en partenariat *win-win* avec les intéressés, pour que la mission de base de M. et Mme Camp soit correctement assumée ensuite et pour que l'impact néanmoins existant de la crise du covid soit pris en compte dans ce mécanisme de personne relais intermédiaire entre les autorités et les jeunes des mouvements de jeunesse.

Je vous remercie d'avoir renouvelé cela et d'y travailler pour les autres années.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA TRANSFORMATION DE NETHYS EN
HOLDING »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA TRANSPARENCE CHEZ ENODIA-
NETHYS »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE PROCESSUS DE CESSIION DU PÔLE
PRESSE D'ENODIA-NETHYS »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES OFFRES LIANTES D'IPM, ROULARTA ET
FIDELIUM EN VUE D'ACQUÉRIR UNE OU
PLUSIEURS SOCIÉTÉS À PARTICIPATION
PUBLIQUE LOCALE SIGNIFICATIVE DU PÔLE
PRESSE DE NETHYS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « la transformation de Nethys en holding » ;
- M. Beugnies, sur « la transparence chez Enodia-Nethys » ;
- M. Hazée, sur « le processus de cession du pôle presse d'Enodia-Nethys » ;
- M. Dispa, sur « les offres liantes d'IPM, Roularta et Fidelium en vue d'acquérir une ou plusieurs sociétés à participation publique locale significative du pôle presse de Nethys ».

La parole est à M. Beugnies pour poser ses questions.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, j'ai deux questions sur la thématique que je me permettrai de regrouper.

Nous avons appris que les dirigeants de Nethys ont la volonté de transformer l'entreprise en holding à la tête d'une série d'actifs, qui se veut « l'outil regroupant les participations des pouvoirs publics liégeois dans les entreprises où ils veulent exercer un contrôle et disposer d'un pouvoir décisionnel ».

Dans les 45 pages de ce plan stratégique 2020-2025, on ne trouve qu'une seule fois les mots « service public » et aucune fois le mot « social ». Par contre, on apprend que l'actionnariat va ouvrir à des partenaires privés.

Ce plan continue bel et bien la transformation de cette intercommunale, qui devrait fournir des services publics accessibles à la population, en entreprise classique avec une vision tournée entièrement vers le profit, et tout cela avec l'argent des citoyens. C'est exactement la même vision qu'avait M. Moreau et son entourage, et qui a conduit l'intercommunale dans les travers que l'on connaît.

On parle d'investir dans le spatial. Répondons surtout aux besoins de la population dans le logement ou l'énergie, par exemple.

Nous avons pourtant besoin, plus que jamais, d'entreprises publiques démocratiques pour répondre aux défis sociaux et climatiques qui se dressent devant nous.

Le jugement, qui vient d'être prononcé dans l'affaire de la vente de Voo, est une excellente opportunité pour faire cette transformation.

Il ne faut pas remettre en venter de câble-opérateur qui appartient aux citoyens, comme l'ont annoncé malheureusement les dirigeants, mais saisir le moment et en faire une vraie entreprise tournée vers les besoins des citoyens, comme dans d'autres régions du monde.

Vous avez maintenant une nouvelle occasion d'intervenir et de casser une fois pour toutes la décision de privatiser Voo. Si le nouveau management veut vraiment mettre fin aux pratiques que l'on a connues avec M. Moreau et compagnie, il doit transformer Voo, v-o-o, en Noo, n-o-o, une véritable entreprise démocratique publique au service des citoyens et respectueuse de ses travailleurs, comme nous le demandions d'ailleurs déjà en décembre.

En outre, dans le plan stratégique, nulle part on ne parle d'ouvrir le conseil d'administration aux citoyens ou aux représentants des travailleurs, manquant encore une fois l'occasion d'appliquer une des recommandations de la commission d'enquête dont le Gouvernement avait pourtant dit qu'elle serait d'application dans les six premiers mois de son entrée en fonction.

Qu'en est-il d'un projet de pôle énergétique avec Elicio ? Celui-ci permettrait pourtant de fournir de l'énergie renouvelable accessible aux citoyens de la Région. Qu'en est-il de la transparence de ces décisions ?

Là, je vais en venir avec ma deuxième question. Encore une fois, nous rappelons qu'il est grand temps de transformer Nethys en une entreprise démocratique publique où les travailleurs et les citoyens auraient leur mot à dire sur les décisions et la direction de l'entreprise.

Monsieur le Ministre, cautionnez-vous cette évolution qui transformera cet outil public en simple

outil financier à la disposition de l'ambition de ses dirigeants ?

Là, j'en viens à ma deuxième question qui parle surtout de la transparence chez Enodia-Nethys. Nous devons encore une fois, malheureusement, et ce n'est pas l'intention de vous ennuyer, mais nous devons encore une fois vous interpellier sur la transmission de documents et la transparence chez Nethys-Enodia.

Le 12 juin dernier, un conseil d'administration avait lieu chez Enodia. Durant cette réunion où il était discuté de l'avenir de Nethys, il était évoqué que la transparence était nécessaire et que tout le monde doit avoir le même niveau d'information. Le droit à l'information des administrateurs s'impose. Cela, c'est la théorie. Dans le plan d'action, il est même dit que Nethys a souffert d'un manque de transparence et de communication entre organes de gouvernance, vers l'actionnaire et vers le public.

L'actionnaire, ici, c'est Enodia, notamment ses administrateurs qui doivent tous être traités également. Cependant, l'administrateur PTB au sein d'Enodia a envoyé un courrier le 5 mai à la direction d'Enodia et de Nethys pour consulter les rapports du conseil d'administration de Nethys de 2017, 2018, 2019 et 2020, tout cela afin de consulter le rapport d'audit de Nethys, les rapports du conseil d'administration d'Elicio ainsi que le rapport d'audit sur l'aéroport et sur Intégrale, qui sont quand même deux grosses entreprises dont Nethys est actionnaire. Deux semaines plus tard, celui-ci a reçu une réponse de l'administrateur délégué de Nethys disant que les demandes formulées ne sont pas acceptables, car elles ne portent pas sur le type de document qu'il aurait le droit de consulter.

Comment voulez-vous qu'un administrateur puisse se positionner sur des décisions stratégiques, dont je viens justement de parler dans la question précédente, sans consulter les documents à la base des décisions à prendre ?

Monsieur le Ministre, cela fait déjà plusieurs fois qu'on vous interpelle, quant à la transparence et en particulier à l'accessibilité aux documents chez Nethys-Enodia. Allez-vous enfin agir pour que cette transparence soit effective et ne soit pas que des mots ?

M. le Président. - La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous avons l'occasion de faire régulièrement le point sur le futur des Éditions de L'Avenir, ici dans cette commission, dans d'autres commissions également, et notamment sur le processus de cession initié par Nethys.

En mai dernier, le 19 mai 2020, vous nous indiquiez, en évoquant les offres reçues par Nethys, que le CA, je vous cite, « a décidé de temporiser lors de sa dernière réunion et de se donner un peu de temps supplémentaire

à la fois pour solliciter des compléments et des précisions par rapport aux offres déposées, au regard des différents éléments pris en compte pour la cession de ce pôle presse. Il est prudent, singulièrement pour un pôle de presse, de se donner un peu de temps pour faire en sorte que les préoccupations que nous partageons soient rencontrées le plus précisément possibles, avec le plus de garanties possible. »

En parallèle, il faut évoquer, compte tenu du contexte économique critique lié à la crise du covid-19 notamment, que la coopérative Notre Avenir a lancé, il y a quelques semaines maintenant, une option alternative, à savoir l'idée de sécuriser le capital des Éditions de L'Avenir au sein d'une forme juridique sans but lucratif, une ASBL, une fondation. Différentes pistes ont été évoquées.

Compte tenu de cette dynamique citoyenne remarquable, compte tenu, plus largement, de l'importance de préserver le pluralisme du paysage médiatique dans notre Région, il est apparu opportun que cette formule alternative puisse être sérieusement examinée. Le Gouvernement wallon a directement répondu présent – c'était M. le Ministre Borsus qui nous a répondu – en marquant son ouverture et en chargeant la SRIW d'étudier une telle formule. Ce travail est en cours. En tout cas, nous aurons l'occasion de faire le point, je l'espère, tout à l'heure, avec votre collègue, ministre de l'Économie.

Il importe dès lors – c'est l'objet de mon questionnement aujourd'hui – que les deux démarches puissent être coordonnées et que les agendas puissent être alignés. En toute hypothèse, à nos yeux, la coopérative fait partie de la solution. « À nos yeux », dis-je, mais c'est aussi le choix du Gouvernement, puisqu'il l'a mentionné dans sa DPR. C'est aussi un critère fixé par Nethys dans son processus de session.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'évolution du dossier ?

Pouvez-vous nous informer des délais dans lesquels Nethys a sollicité des compléments et des précisions par rapport aux offres déposées ? On a vu, il y a quelques jours, dans la presse, certains éléments qui transparaissaient de cette deuxième discussion.

Compte tenu de l'option alternative dont le Gouvernement a initié l'analyse, le calendrier initial prévu pour la session peut-il être revu afin que les agendas soient dès lors bien coordonnés et que la réflexion autour de cette option alternative puisse être pleinement prise en compte ?

Dès le moment où nous avons ici une question jointe à plusieurs questions qui portent sur Nethys, cela nous donne l'occasion d'évoquer aussi cette dimension.

Je n'évoquerai pas le plan stratégique de Nethys ou plus exactement le projet de plan, l'esquisse de plan, le

brouillon de plan, puisque la discussion est en cours au sein des organes d'Enodia et de Nethys, mais, par contre, je voulais évoquer cette actualité tombée hier avec l'arrêt du Tribunal de l'entreprise de Liège qui suspend finalement la vente de Voo à Providence.

Les développements de l'arrêt sont particulièrement argumentés et assassins pour cette opération menée par l'ancienne direction et l'ancien conseil d'administration de Nethys, avec ses confusions d'intérêt, avec cet entre-soi, avec cette entreprise de dissimulation. Cet arrêt constitue un démontage en règle de ce système délictueux et frauduleux. Cela confirme, si besoin en était, l'importance des arrêts que vous avez pris dès votre entrée en fonction pour annuler les actes posés, pour déboulonner les personnes à la tête de cette organisation. Vous aviez alors utilisé 100 % de votre compétence en droit administratif, mais il restait, bien évidemment, certains engagements contractuels, que seule la justice pouvait délier.

Dès lors, avez-vous déjà aujourd'hui certains éléments pour une première lecture de cet arrêt ?

Y a-t-il des enseignements qu'il s'agit de retenir, en particulier pour l'autorité régionale, puisque c'est à elle que nous nous adressons aujourd'hui ?

M. le Président. - La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (cdH). - Monsieur le Ministre, s'agissant de la vente du pôle presse de Nethys, on a bien compris, depuis longtemps, que vous vous cantonnez à votre rôle de ministre de tutelle et que vous n'intervenez pas dans le fond de la procédure. Nous aurons l'occasion d'interroger le ministre Borsus, davantage impliqué dans des éléments de fond, puisqu'il a mis sur la table la possibilité d'analyser une alternative à la vente telle qu'elle se déroule.

On est maintenant au croisement de différentes temporalités. Je voudrais vous interroger sur le calendrier.

Je dis « croisement de temporalité », car, d'une part, il y a en effet cette analyse en cours sur un scénario alternatif, celui d'une fondation d'utilité publique qui permettrait d'envisager une gestion d'organe de presse en dehors de toute contrainte de rentabilité – même si c'est un peu excessif de le dire – ou de façon, en tout cas, à avoir une approche non lucrative des choses plutôt qu'une approche financière. D'autre part, il y a la procédure de vente qui est en cours, qui était en difficulté il y a quelques semaines. Cela laissait d'ailleurs entrevoir un *momentum* pour éventuellement réfléchir à cette alternative.

La procédure semble se poursuivre, voire s'accélérer. Je voudrais vous interroger sur les éléments d'information dont vous disposez par rapport à cette procédure de vente.

On sait que quatre candidats s'étaient manifestés pour tout ou partie du pôle « presse » de Nethys, ce qui accréditait d'ailleurs la crainte d'une vente à la découpe. Les offres sont, en effet, morcelées et concernent rarement tout le pôle.

Or, Roularta a fait offre pour racheter L'Avenir hebdo, qui contient les hebdomadaires *Moustique* et *Télépocket* ; IPM a confirmé avoir fait offre pour le quotidien et pour les magazines ; Rossel ne serait intéressé que par les toutes-boîtes Proximag ; et Fidelium serait intéressé par le quotidien et les magazines. C'est la donne de départ.

Un conseil d'administration de Nethys devait se réunir mardi dernier, il s'est d'ailleurs réuni, sauf erreur de ma part, mais n'a pas pris de décision. Je crois savoir qu'un conseil d'administration pourrait se réunir ce soir pour sans doute prendre des décisions.

Monsieur le Ministre, les opérateurs Roularta, IPM, Rossel et Fidelium ont-ils effectivement fait offre d'achat d'une ou plusieurs entreprises du pôle presse de Nethys ? Si oui, à quels montants se chiffrent les offres déposées ?

À ce jour, une offre a-t-elle été acceptée ? S'il n'y a pas encore eu de décision, à quelle échéance Nethys répondra-t-il aux différentes offres ?

L'intercommunale Enodia est-elle saisie ou a-t-elle été saisie d'une demande d'avis conforme, conformément à l'article L1532-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à propos de la vente d'entreprises du pôle presse de Nethys ? Si ce n'est pas le cas, à quelle échéance Enodia sera-t-elle saisie de la demande d'avis conforme ?

Je circonscris mes questions à quelques éléments de procédure afin que vous puissiez, sur ces aspects-là, apporter quelques éclaircissements, quelques éléments d'information qui vous seraient parvenus.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Messieurs les députés, merci pour vos différentes questions qui me donnent l'occasion d'apporter à nouveau des clarifications importantes dans ce dossier. Ce ne sera pas une surprise pour vous, parce que je rappelle inlassablement, je souhaiterais rappeler quatre éléments essentiels pour la poursuite et la sérénité des débats sur ce sujet.

Premièrement, au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Nethys n'est pas une intercommunale, mais une société à participation publique locale significative, mieux connue sous l'acronyme SPPLS.

Deuxièmement, ledit code ne soumet pas les actes des SPPLS relatifs aux cessions de leur branche d'activité à une transmission obligatoire à l'autorité de tutelle en vue de leur contrôle, mais bien à l'avis conforme des intercommunales dont elles sont respectivement les filiales, en l'occurrence Enodia dans le cas de Nethys.

Troisièmement, en termes de transparence, les SPPLS telles que Nethys ne font pas partie des autorités débitrices du droit fondamental à la publicité de l'administration. C'est d'ailleurs un débat que l'on a eu à l'époque de l'adoption des décrets Gouvernance. Néanmoins, les administrateurs de SPPLS doivent rendre compte de leur gestion aux actionnaires respectifs de ces sociétés dans le cadre déterminé par le Code des sociétés et des associations.

Enfin, quatrièmement, la cession par Nethys de son pôle presse, ainsi d'ailleurs que la transformation du groupe, sont des recommandations de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin. Nous avons fait ensemble le constat qu'Enodia et Nethys ont entrepris des actions et les démarches nécessaires à cet effet.

Mon rôle et celui de mes services est, dans le cadre de l'exercice de la tutelle, d'encadrer ces différents processus de façon appropriée, c'est-à-dire respectueuse de la loi et de l'intérêt général.

À l'heure où je vous parle, concernant tout d'abord la vente ou la cession du pôle presse, comme vous, je ne peux que constater que les parties sont en discussion, que, comme M. Dispa l'a évoqué, plusieurs candidats se sont manifestés ou ont manifesté leur intérêt pour le rachat des sociétés du pôle média de la structure, à savoir les Éditions de L'Avenir, qui comprend *L'Avenir* et le *Journal des enfants* ; L'Avenir Advertising, qui comprend Proximag et la régie publicitaire ; et L'Avenir Hebdo, qui comprend *Moustique* et *Télépocket*.

Les candidats acquéreurs ont été invités à compléter et à améliorer les offres déposées initialement.

Selon mes informations, hier matin, une délégation du conseil d'administration de Nethys ainsi que le manager *ad interim* ont rencontré les représentants de la coopérative ainsi que son président afin de faire le point sur le dossier et d'évoquer les différentes pistes, notamment sur la base d'une première analyse réalisée par la SRIW sur la possibilité de mettre en place une fondation dans une logique non lucrative. Il a été précisé que, dans les prochains jours, le ou les candidats acquéreurs seraient invités à préciser les modalités de leur collaboration avec la coopérative, que ce soit dans le cadre direct de la coopérative ou d'une éventuelle fondation ; modalités de collaboration qui s'inscrivent en plus du respect de la charte éditoriale du journal qui – comme vous le rappelez – est un document

contractuel qui engage à la fois la société des rédacteurs et le propriétaire du groupe de presse.

S'agissant d'une demande d'avis conforme qui aurait été transmise par Nethys à Enodia, pour l'instant, je ne suis pas informé d'un tel scénario qui anticiperait le processus tel que je viens de l'évoquer à l'instant.

Nous pouvons tous comprendre que, au vu des enjeux et des garanties à obtenir, évoqués ici même, notamment lors de précédentes commissions, relatifs à l'emploi, au maintien de la ligne éditoriale et à l'engagement de respecter la charte éditoriale du journal, ce processus prend un peu de temps, notamment aussi eu égard aux enjeux économiques. On a rappelé tout à l'heure le contexte dans lequel nous nous trouvons.

S'agissant de la question de la transparence chez Enodia-Nethys soulevée par M. Beugnies, je tiens tout d'abord à préciser que, si aucune disposition légale ne le consacre expressément, le droit individuel à l'information et à l'investigation des administrateurs de sociétés, parmi lesquelles figurent les intercommunales, ce droit est unanimement reconnu par la doctrine et la jurisprudence. Je tiens à le préciser et à le rappeler ici et à l'extérieur de cette enceinte.

En cas de groupe de sociétés, comme celui formé par Enodia et Nethys, il convient de distinguer la situation de l'administrateur de la société mère de celle de l'administrateur de la société filiale.

S'agissant de l'administrateur de la société mère, son droit individuel à l'information et à l'investigation s'applique également au sein des filiales dans les limites du mandat exercé au sein de la société mère et du contrôle exercé par cette dernière, par exemple, la prise ou le retrait de participations, la cession de branche, la rémunération du principal organe de gestion, et cetera. Dans ce cadre, il convient de noter également que la personne ou l'organe de la filiale sollicitée par un administrateur de la société mère peut refuser de communiquer une information à ce dernier ou à cette dernière si elle ou il estime que les conditions ne sont pas remplies.

Pour rappel, les conditions déterminant la recevabilité et la validité d'une demande d'information par un administrateur de société sont les suivantes :

- le respect de l'intérêt social ;
- avoir pour unique finalité de servir et faciliter l'exécution du mandat. C'est ce que l'on appelle la condition de finalité ;
- ne pas déranger ou empêcher le fonctionnement de la société ni engendrer pour celle-ci des frais disproportionnés par rapport à l'avantage que l'administrateur pourra retirer de l'information fournie. C'est ce que l'on appelle la condition de proportionnalité ;
- ne pas concerner des domaines où les intérêts de l'administrateur seraient en concurrence avec

ceux de la société. C'est le critère du risque de conflit d'intérêts ;

- être légitime et exempt de risque de dommages pour la société. C'est le critère de l'abus de droit.

La réunion de ces conditions et critères est appréciée en première instance par la personne ou l'organe saisi de la demande qui tiendra compte à cet effet des circonstances propres au cas d'espèce. En dernière instance, l'appréciation *in concreto* du fondement de la prétention de l'administrateur échoira au juge des référés ou au tribunal de l'entreprise éventuellement saisi d'un litige.

Il ressort de ce qui précède qu'il n'appartient pas à l'autorité de tutelle wallonne de régler les différends opposant les administrateurs d'intercommunales à leurs filiales sous l'angle du droit à l'information. Dans le cas contraire, l'autorité de tutelle, entend qu'elle relève du pouvoir exécutif, mais connaîtrait la séparation des pouvoirs en s'immisçant dans un domaine réservé au pouvoir judiciaire.

La seule transparence que je puisse promouvoir et garantir est celle s'inscrivant dans le cadre du droit fondamental à la publicité de l'administration auquel les sociétés à participation publique locale significative ne sont pas soumises ».

Cela me permet, sans transition, de faire le lien avec la question plus spécifique de M. Hazée sur la décision de justice intervenue hier matin et prise par la présidente du Tribunal de l'entreprise de Liège qui a permis de rappeler et de clarifier l'articulation entre le pouvoir de tutelle, le pouvoir qui relève de la sphère du droit administratif, celui dans lequel peut intervenir le Conseil d'État, et celui qui relève des juridictions civiles et commerciales.

Je l'ai rappelé à plusieurs reprises, ici ou en séance plénière, je suis le ministre de tutelle, je ne suis ni un juge civil, ni un juge commercial, encore moins un juge d'instruction. J'ai agi dans ce dossier dans le respect de la séparation des pouvoirs et du droit qui règle l'intervention des différentes parties dans ce cadre.

Vous savez aussi que j'ai pour principe de ne jamais commenter une décision de justice, qui plus est quand je ne suis pas partie à la cause. Je vais me limiter ici à lire un extrait de la décision du Tribunal de l'entreprise de Liège prononcée hier matin, qui revient notamment sur un élément que nous avons évoqué à plusieurs reprises au sein de cette commission et en séance plénière, à savoir la théorie des actes détachables et la portée de cette théorie, qui permet de préciser et de clarifier l'intervention à la fois du pouvoir de tutelle et l'intervention des juridictions civiles et commerciales.

Je débute à la page 75 du jugement qui évoque la théorie des actes détachables et sa portée, je cite et je ne ferai que citer : « Dès lors, *prima facie*, l'annulation de la décision du conseil d'administration du 22 mai 2019

ne résulte pas d'une décision judiciaire dans le cadre de l'article 64 du Code des sociétés appliqué mutatis mutandis à la décision du conseil d'administration d'une société anonyme ou des articles 2.42 et suivants de l'actuel CSA, mais d'une décision prise par l'autorité de tutelle à laquelle Nethys est soumise en vertu de son statut particulier de SPPLS. Que la question des effets de l'annulation précitée sur la convention du 23 mai 2019 devrait être examinée.

Cet examen peut toutefois demeurer relativement limité, dans la mesure où, en l'espèce, vu le complexe de fait mis en évidence ci-devant, la convention du 23 mai 2019 nous paraît frappée de nullité absolue. Ceci, sans qu'il soit nécessaire de déduire cette nullité de la décision d'annulation du 6 octobre 2019, dont les motifs ont en revanche pu être pris en considération à l'appui de nos constatations ci-devant et de notre conclusion ci-après relative au caractère illicite de ladite convention.

Ceci étant précisé, dès lors que l'annulation par le ministre de tutelle paraît constituer, à tout le moins une décision administrative, sa portée immédiate et directe nous paraît en règle limitée à la seule décision du conseil d'administration de Nethys que cette annulation paraît exclusivement visée. Dans cette mesure, la théorie dite de l'acte administratif détachable, bien que développée en matière d'acte administratif, nous paraît devoir s'appliquer mutatis mutandis ».

Je passe quelques extraits.

« En conclusion, il nous paraît que l'annulation de la décision de conclure le contrat n'est en tout cas pas dépourvue de tout effet sur ledit contrat. La possibilité pour le tiers évincé d'obtenir la suspension et/ou l'annulation de la convention conclue à la suite d'une décision ultérieurement annulée par une autorité de tutelle ne nous paraît certainement pas exclue, pas plus que la possibilité pour le tiers évincé d'obtenir la réparation en nature de son dommage, ceci même dans le cadre d'un appel d'offres impliquant un pouvoir discrétionnaire dans le chef de l'auteur de la décision de conclure le contrat avec tel ou tel partenaire contractuel.

Pour déterminer les faits de la décision d'annulation sur la validité du contrat, il nous paraît nécessaire de s'interroger sur les motifs de l'irrégularité constatée par l'autorité de tutelle à l'appui de sa décision d'annulation et sur la nature de la nullité qu'une telle irrégularité est susceptible d'entraîner, au regard du droit privé, des obligations et des contrats en particulier. En effet, vu ce qui précède, la possibilité pour le candidat irrégulièrement évincé d'obtenir la suspension, l'annulation du contrat litigieux paraît dépendre de l'existence ou pas d'une cause de nullité absolue au regard du ou des motifs retenus dans la décision d'annulation.

En conclusion, *prima facie*, il nous paraît que, pour déterminer la nature de la nullité susceptible d'affecter le contrat lorsque la décision de contracter a été annulée par une autorité de tutelle, il faudrait plutôt tenir compte de la nature des intérêts, protégés par la règle, dont la violation a justifié l'annulation et/ou des intérêts protégés par la clause de nullité du contrat spécialement invoqué en lien avec les motifs retenus par la décision d'annulation. »

À cet égard, il est utile de rappeler qu'il appartient au juge de définir ce que recouvre concrètement la notion d'ordre public, tenant compte des principes fixés par la Cour de cassation.

Sur la base de cet indice plus d'autres considérants, la décision du tribunal de l'entreprise a conclu à la suspension du processus de vente. Comme je m'y suis engagé et comme cela fait partie de mes principes, je ne commenterai pas la décision, je vous en ai fait une lecture, en tout cas sur les éléments qui me paraissaient relever de l'interaction et des limites entre le droit administratif, le pouvoir de tutelle et le pouvoir des juridictions de l'ordre judiciaire, à savoir pouvoir tirer des conséquences en matière de droit des obligations et de droit des contrats d'une annulation d'une décision administrative. Cette décision, comme vous le savez, a été prise par votre serviteur, le 6 octobre dernier.

M. le Président. - La parole à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse à une des questions, puisque malheureusement, je vous avais posé la question de savoir ce qu'il en était du projet de pôle énergétique avec Elicio, c'était ma principale question d'ailleurs. Là, je n'ai pas eu malheureusement de réponse. Si ce n'est que de manière générale, on peut noter que même si votre parti déclarait dans son programme vouloir préserver le contrôle de l'état dans les entreprises publiques, dans les faits, ce n'est pas le cas. La décision de la justice concernant Voo est venue totalement remettre en cause votre décision d'autoriser la vente de Voo. Cette dernière ayant été...

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Beugnies, on est dans une enceinte politique. Je le conçois, je voudrais quand même que l'honnêteté intellectuelle ne soit pas absente de nos débats. Je ne commente pas une décision de justice. J'ai lu la décision de justice en ce qu'elle concerne l'articulation entre le pouvoir de tutelle et le pouvoir d'un juge judiciaire. Je voudrais simplement que vous respectiez ces principes et que vous ne fassiez pas fi de la réalité.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - D'abord, je n'ai pas dit que vous aviez commenté une décision de justice.

Enfin, en tout cas au niveau de la décision de justice, cela a été jugé contraire à l'intérêt collectif. On voit encore une fois que c'est la même idée de profit qui prédomine dans la continuité de ce qui a été fait par le passé. Il serait pourtant temps de prendre un autre chemin vers une entreprise réellement transparente – pas seulement en le disant, mais en le faisant –, qui inclut les travailleurs, les citoyens et qui répond surtout à leurs besoins.

Concernant la transparence, j'entends votre réponse comme quoi l'administrateur délégué aurait le droit, pour des raisons qu'il juge logiques, de refuser l'accès à certains documents de la part d'administrateurs de la maison mère. Ici, il s'agit simplement de demander des rapports du conseil d'administration. C'est uniquement cela. C'est cela qui est tout à fait étonnant puisque, c'est vrai que l'on vient chaque fois avec cette demande, mais quelque part pour que notre administrateur puisse en toute logique prendre des décisions, il doit pouvoir avoir accès aux documents qui lui sont nécessaires.

J'ai vraiment l'impression qu'il y a presque des structures opaques qui ont été créées et on se cache derrière cela, pour finalement ne pas transmettre tous les documents nécessaires dans la nécessaire transparence.

M. le Président. - La parole à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je reviens d'abord sur l'enjeu des décisions de L'Avenir. Je remercie le ministre pour ces éléments de réponse.

Je note avec satisfaction le dialogue que vous avez annoncé et qui est en cours concrètement entre Nethys et la coopérative. Ce dialogue doit aussi s'élargir pour des modalités de collaboration avec des partenaires potentiels. C'est un gros travail.

L'avis conforme est prématuré dans ce contexte, nous sommes d'accord.

Enfin, j'en terminerai par là, c'est l'enjeu du temps qui est le gage de la construction d'un projet de perspective d'avenir. Le dialogue avec la coopérative est fondamental comme je l'ai déjà fait et je me permets de souligner l'intérêt pour Nethys, vous ferez la discussion avec la SDR et AJP, d'une part, et avec les syndicats, d'autre part, même si ces acteurs importants dans le projet ont évidemment un rôle tout à fait différent de celui de la coopérative, a fortiori dans un processus de reprise.

Pour ce qui concerne alors l'actualité de l'arrêt du Tribunal de l'entreprise de Liège, l'arrêt est évidemment très développé. Il mérite un examen complet dans les jours qui viennent. En première lecture, on peut quand même retenir la grande cohérence avec le travail que vous avez mené, chacun dans son rôle, et comme je l'ai

indiqué dès ma question, avec de votre part l'utilisation de 100 % de votre compétence.

D'une certaine manière, je pourrais dire que le tribunal achève votre boulot et il sort finalement Nethys d'un imbroglio juridique extrêmement complexe, du moins en première instance et en suspension. Cela reste un dernier élément qu'il s'agit de pouvoir apprécier, en tout cas au vu de la réaction que devra formuler le groupe Providence, le cas échéant.

Formons le vœu, pour la pérennité de l'entreprise, que la sortie de cet imbroglio juridique puisse être très vite définitive et de la sorte rendre à Nethys sa liberté, ce dont Nethys a d'ores et déjà pris acte, si j'ai bien lu sa réaction hier soir, en reprenant une capacité complète, ce qu'il n'avait pas, depuis cette opération délictueuse et frauduleuse, conclue en mai 2019.

M. le Président. - La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses.

En ce qui concerne le pôle presse, les Éditions de L'Avenir, notamment, je dirai que je ne suis pas inquiet sur le rôle dévolu à la coopérative. Depuis le début, c'est une exigence forte de tous les intervenants. Je me réjouis qu'une rencontre ait pu avoir lieu hier. Je ne doute pas que les candidats acquéreurs, quels qu'ils soient, auront à cœur de nourrir ce dialogue et d'enrichir la reprise éventuelle de toute la valeur ajoutée que la coopérative peut apporter en termes d'identité et de l'organe de presse, et en termes de valeurs liées à l'indépendance rédactionnelle, au pluralisme de la presse, et cetera.

Je suis par contre moins rassuré sur l'attention portée aux scénarios alternatifs de cette fondation sans but lucratif d'utilité publique.

Vous dites que le processus prend du temps. Certes et c'est nécessaire, mais dans quelle mesure ne va-t-il pas s'accélérer de manière imminente, ce qui aurait pour effet sans doute de priver les opérateurs de la possibilité d'aller au fond des choses quant à l'examen de ce scénario alternatif ? L'avenir nous le dira sans doute très rapidement.

En ce qui concerne la situation de Voo, je n'avais pas évoqué la question, mais puisque notre collègue, M. Hazée, l'a évoquée et que vous y avez répondu, je peux peut-être vous inviter à nous communiquer l'arrêt de justice intégral dont vous avez donné lecture de quelques extraits, parce que c'est évidemment un arrêt extrêmement important.

Je me réjouis, comme vous, qu'il puisse intervenir, qu'il puisse rétablir une notion d'ordre public, et confirmer la nullité de cette convention scandaleuse de laquelle procédait l'ensemble du processus.

Cela dit, je trouve que, certes, il faut respecter la séparation des pouvoirs, que le Gouvernement – vous-même en particulier – a sa marge de manœuvre. La justice en a eu d'autres et c'est très bien ainsi.

Tout de même, s'il n'y avait pas eu un recours intenté par des tiers lésés, cette vente absolument scandaleuse aurait eu lieu. Il n'y a pas si longtemps, vous disiez d'ailleurs qu'elle était consommée, que vous n'aviez pas la capacité de la remettre en question et c'était un avis largement partagé au sein de la majorité régionale. S'il n'y avait pas eu un recours introduit par des tiers lésés, le scandale aurait été total. Heureusement qu'ils ont fait valoir leurs droits, heureusement que la justice a fonctionné et que ce processus est désormais cassé.

Sur un plan politique et dans le respect de la séparation des pouvoirs, il me semble qu'un message plus clair aurait été bienvenu. En tout cas, là, maintenant, les choses sont claires, mais c'est la justice qui donne la clarté et qui révèle le scandale absolu de cette convention dont elle prononce maintenant la nullité, fort heureusement.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DU
FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme du financement des zones de secours ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (cdH). - Monsieur le Ministre, voilà la traditionnelle question sur le financement des zones de secours.

Lors de la dernière séance de commission, vous m'indiquiez avoir chargé les institutions provinciales, dans le cadre de la réforme de financement des zones de secours, d'affiner leurs données chiffrées et de vous remettre celles-ci pour le 18 juin.

Vous indiquiez également avoir chargé les zones de secours de vous transmettre une projection pluriannuelle à l'horizon 2024 des dépenses à supporter pour les zones, en indiquant les surcoûts liés à la réforme de 2007.

Il me revient que vous avez également rencontré, un par un, les députés-présidents de chacune des provinces.

Avez-vous reçu l'ensemble des données chiffrées des provinces le 18 juin dernier ? Si ce n'est pas le cas, les avez-vous reçues postérieurement ?

Quelles conclusions tirez-vous de ces données chiffrées ? Quelles différences existe-t-il entre ces données chiffrées et les précédentes données chiffrées reçues en début d'année ?

Avez-vous reçu l'ensemble des projections pluriannuelles des zones de secours pour la mi-juin ? Si ce n'est pas le cas, les avez-vous reçues postérieurement ?

Quelles conclusions tirez-vous de ces projections ? Dans quelle proportion, en moyenne, les budgets zonaux augmenteront-ils en 2021, 2022, 2023 et 2024 par rapport à l'année 2020 ?

Quels surcoûts la réforme fédérale de 2007 a-t-elle engendrés ? Quels sont les éléments majeurs de ce surcoût ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, les informations que nous avons reçues entre le 18 et le 20 juin doivent nous donner une vision plus globale et lissée dans le temps de l'état des finances provinciales. Elles sont en cours d'analyse par mon cabinet.

Parallèlement, une demande d'informations a été adressée aux commandants des zones de secours. Il s'agissait d'obtenir, pour le 18 juin également, une projection pluriannuelle, à horizon 2024 des dépenses à supporter par les zones, en identifiant les surcoûts liés à la réforme de 2007.

Force est malheureusement de constater que la collecte auprès des zones est plus laborieuse qu'auprès des provinces. Elle n'en est pas moins essentielle afin de déterminer la cible à atteindre pour chacune des provinces, entre 2020 et 2024.

Par ailleurs, mon cabinet a effectivement clôturé, fin de la semaine dernière, un cycle de rencontres bilatérales avec les provinces. Leur but était de définir les propositions concrètes de reprise de financement, notamment pour 2020 et pour 2021.

Sur cette base, sur les informations que je recevrai de la part des zones de secours, je retournerai vers mes collègues du Gouvernement, avant la trêve estivale, pour présenter la conclusion de ces travaux et avancer une étape supplémentaire au niveau de ce point important de la DPR.

M. le Président. - La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). - Merci pour la rapidité, Monsieur le Ministre.

Quand vous aurez l'analyse, je reviendrai vers vous avant la trêve estivale ou après. Comme je vous l'avais

déjà dit, la demande des chiffres au niveau des zones de secours, vous avez laissé très peu de temps pour pouvoir réagir et faire un bon travail. Je vais relancer mon commandant de zone, mais surtout le directeur financier qui vous enverra les chiffres très prochainement.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. DERMAGNE, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SÉCURITÉ DES FEMMES DANS L'ESPACE
PUBLIC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la sécurité des femmes dans l'espace public ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). - Monsieur le Ministre, le SPF intérieur a publié le mardi 23 juin un guide à l'intention des bourgmestres qui doit les aider à aménager l'espace public pour le rendre plus sécurisant pour les femmes. En effet, une des conclusions du dernier Moniteur de la sécurité réalisé par la police fédérale en 2018 était que les femmes se sentent de moins en moins en sécurité dans l'espace public.

Avez-vous pris connaissance de ces propositions ?

Ces différentes mesures d'aménagement de l'espace public sont intéressantes, mais auront un coût important pour les communes. Que mettez-vous en place avec la Région wallonne pour aider à la mise en place de ces mesures dans les communes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Dermagne.

M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, cela me permet de revenir sur quelques éléments relatifs à la dimension du genre dans les politiques publiques. C'est une des priorités du Gouvernement wallon. J'ai d'ailleurs pu, il y a 15 jours, répondre à une question similaire de Mme Delporte.

Il est clair que l'application du *gender mainstreaming* et du *gender budgeting*, ainsi qu'une approche intersectorielle des problématiques d'inégalité, seront renforcées, notamment à travers le prochain plan Genre qui devrait être présenté au Parlement d'ici la fin de l'année.

Dans le cadre de son élaboration, chaque ministre sera invité à formuler des mesures genrées en lien avec ses compétences. Dans ce cadre, je veillerai à prendre connaissance des recommandations publiées dans le guide transmis par le SPF Intérieur aux bourgmestres qui doivent veiller à prendre les mesures générales

nécessaires pour garantir la sécurité sur le territoire communal.

À ce stade, mon administration et moi-même n'avons pas été informés de cette démarche par le SPF, mais nous solliciterons de celui-ci la transmission du document.

Il est bien entendu qu'après son analyse, nous reviendrons éventuellement vers vous, de même que vers les communes directement concernées. Cela étant, je ne suis pas convaincu que toutes les mesures nécessitent des budgets supplémentaires. C'est parfois simplement une approche différente de la gestion, notamment de l'espace public, qui permet de tenir compte de cette préoccupation légitime.

M. le Président. - La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. J'espère que ces mesures seront prises rapidement, car il n'est pas tolérable que les femmes ne puissent se déplacer en ville sans subir des agressions.

On a encore eu le cas de la jeune femme agressée à Gand parce qu'elle portait une tenue estivale. Il y a alors d'autres agressions qui se produisent chaque jour. Il est grand temps d'agir à ce niveau.

**ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)**

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Maroy, sur « le Plan de rénovation du logement public wallon de 1,2 milliard d'euros » ;
- M. Evrard, sur « le Plan de rénovation des logements sociaux et l'utilisation de fonds européens » ;
- M. Demeuse, sur « l'assujettissement des intercommunales aux taxes communales et au précompte immobilier » ;
- M. Gardier, sur « les moyens accordés aux cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme » ;
- Mme Galant, sur « la découverte d'ossements humains à Fosses-la-Ville » à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - La question orale de M. Evrard à M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs

locaux et de la Ville, sur « le dispositif de leasing immobilier et l'accès à la propriété » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 56 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, PS
M. Hervé Cornillie, MR
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Benoît Dispa, cdH
M. Maxime Hardy, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Dimitri Legasse, PS
Mme Christine Mauel, MR
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIEG	Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz
AIESH	Association intercommunale d'électricité du sud du Hainaut
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
AJP	Association des journalistes professionnels
ASBL	association sans but lucratif
BRUGAL	Bruxelles garantie locative (fonds)
CA	conseil d'administration
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CNS	Conseil national de sécurité
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CSA	Code des sociétés et associations
DPR	Déclaration de politique régionale
EU	European Union (Union européenne)
FREGAL	Fonds régional de garantie locative
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
InBW	Intercommunale du Brabant wallon (anciennement IBW)
IPI	Institut professionnel des agents immobiliers
IPM	Informations et productions multimédia (groupe de presse)
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIVert	Plan d'investissement vert
Resa	gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
SDR	Société des rédacteurs
SEL	système d'échange local
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPF	service public fédéral
SPPLS	société à participation publique locale significative
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
UAP	unité(s) d'administration publique
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
VUB	Vrije Universiteit Brussel (Université libre (néerlandophone) de Bruxelles)